Département du Morbihan
Commune de LANDEVANT

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVANT

7 Septembre 2017 au 9 Octobre 2017

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 Novembre 2017

NOTE LIMINAIRE:

Le présent dossier se compose de deux documents distincts mais néanmoins indissociables:

- le rapport du commissaire enquêteur qui comporte le rappel de l'objet du projet, liste et analyse l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, précise les modalités de l'enquête publique et relate son déroulement, fait état des observations du public, relate, dans un procès verbal de synthèse, les observations produites et les questions du Commissaire Enquêteur ainsi que les réponses de l'autorité organisatrice,

- les conclusions motivées qui, en se basant sur une analyse circonstanciée du projet, du dossier d'enquête, des observations et réponses reçues, fondent l'avis personnel qu'il revient au commissaire enquêteur d'émettre.

REFERENCES:

- Décision du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 5 Mai 2017, désignant le Commissaire Enquêteur.

- Arrêté du Président de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) du 17 Août 2017, portant ouverture de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Page

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 4

I – GENERALITES 4
I . 1 – Objet et cadre juridique de l'enquête publique 4
I . 2 – Contenu du dossier soumis à enquête publique 6
I . 2 . 1 – Composition 6
I . 2 . 2 – Analyse du dossier 7

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 13
II . 1 – Organisation de l'enquête 13
II . 1 . 1 – Préparation de l'enquête 13
II . 1 . 2 – Publicité de l'enquête 13
II . 2 – Déroulement de l'enquête 14
II . 3 – Visite des lieux 14

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 15
III . 1 – Observations du public 15
III . 2 – Analyse des observations 16
III . 2 . 1 –Respect de la procédure 16
III . 2 . 2 – Examen des observations 16

IV – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMALITES CONSECUTIVES 16
IV . 1 – Clôture de l'enquête 16
IV . 2 – Procès-Verbal de synthèse 16
IV . 3 – Mémoire en réponse de l'autorité compétente au PV de synthèse 17

ANNEXES: PIECES JOINTES AU RAPPORT 19
1 - Désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de RENNES 19
2 - Certificat d' affichage 20
3 - Articles de presse 21
4 - Attestation de mise à disposition du public 23
5 - Procès-Verbal de synthèse 24
6 -Mémoire en réponse d' AQTA au Procès-Verbal de synthèse 28

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 36

I – PREAMBULE 36

II – COMMENTAIRES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 38

III – APPRECIATION GENERALE DU PROJET 39
III . 1 – Contexte général 39
III . 2 – Impact du projet sur l'environnement 39
III . 3 – Impact économique du projet 40

IV – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ENCADRANTS 41
IV . 1 – Documents d'urbanisme 41
IV . 2 – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 43
IV . 3 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 43

V – AVIS MOTIVE 43

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - GENERALITES

I.1 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de l'approbation, le 26 Juin 2015, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDEVANT qui prévoit un développement de l'urbanisation et une augmentation de la population et du fait de l'obligation de mettre en cohérence le zonage d'assainissement, la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA), autorité compétente, a décidé de procéder à la révision de ce zonage.
Par Arrêté du 17 Août 2017, elle a prescrit l'enquête publique préalable, conformément à l' Article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les formes prévues aux Articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Située dans le Département du Morbihan, entre VANNES et LORIENT, sur l'axe routier RN 165 et à l'extrémité Nord de la ria d'ETEL, la commune de LANDEVANT fait partie de la Communauté de Communes AQTA qui regroupe 23 autres communes, LANDAUL, PLUVIGNER, LANGUIDIC et NOSTANG étant limitrophes.
Elle s'étale sur 2234ha et sa population est de 3407 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE). Celle-ci est prévue par le PLU en augmentation de 1000 à 1050 unités environ à l'horizon 2030 avec la création de 630 logements.
Par ailleurs, plusieurs ruisseaux côtiers traversent son territoire et débouchent dans la Ria d'ETEL, une des principales zones de production conchylicole du Morbihan et reconnue site Natura 2000.

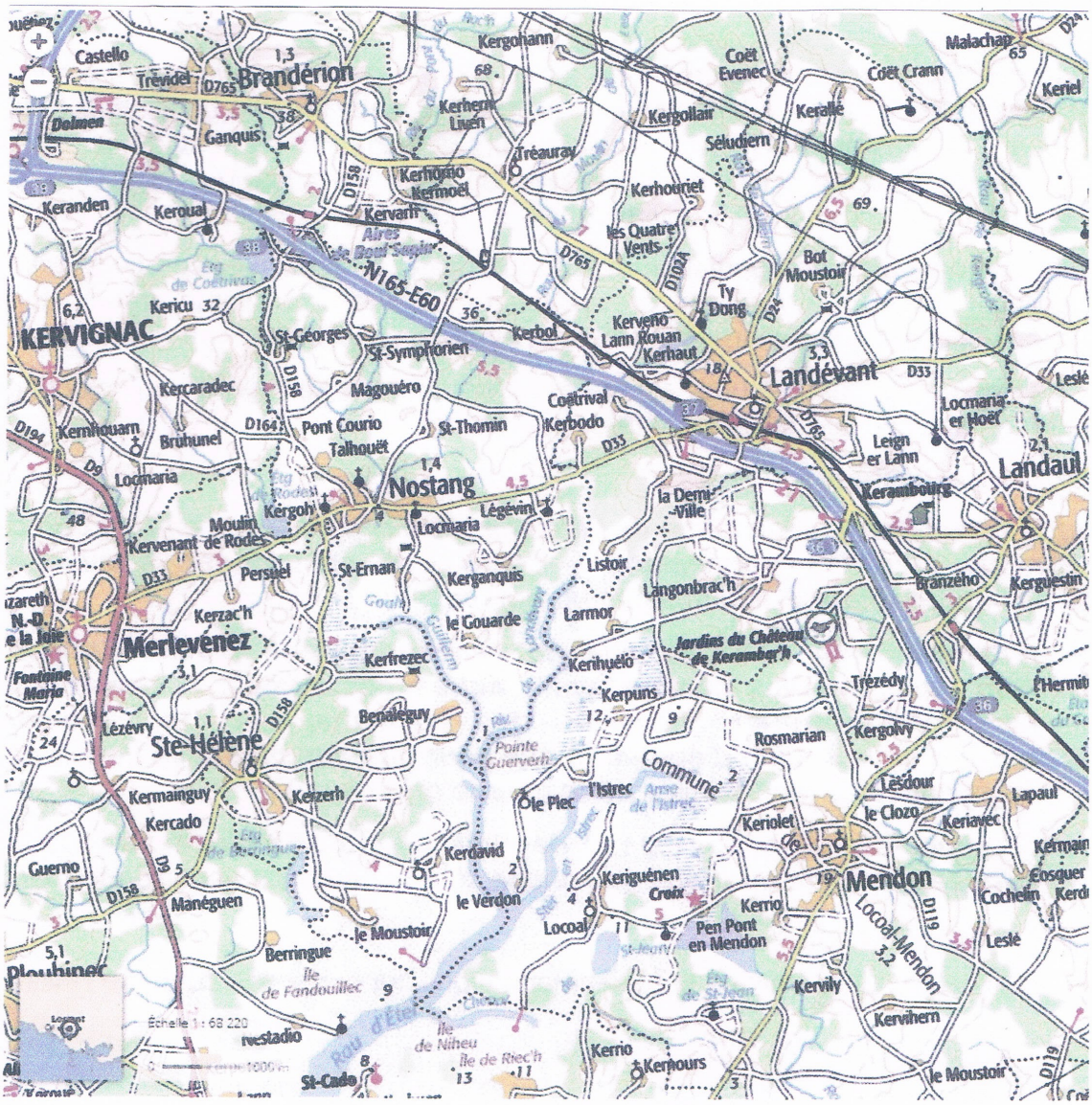

Localisation de la commune de Landévant (fond IGN Géoportail)

Cette situation amène à une vigilance particulière à la préservation de la qualité du milieu et, en particulier, à la prévention des risques liés à des rejets directs plus importants d'eaux usées qu'ils proviennent, à la fois, des systèmes d'assainissement collectifs et des systèmes d'assainissement individuels.

Il en va de la responsabilité de la Communauté de Communes AQTA qui, dans le cadre de ses statuts et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, à son Article L 2224-10, assure la compétence dans le domaine du traîtement des eaux usées et est responsable de la révision du zonage d'assainissement lorsqu'elle s'impose, comme c'est le cas à LANDEVANT.
Dans le cadre d'un contrat d'affermage, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR France) a en charge l'exploitation et l'entretien du réseau, des ouvrages de collecte et de traitements des eaux usées.
AQTA doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif. A ce titre, elle a mandaté EF ETUDES de BOUGUENAIS (Loire Atlantique), bureau d'études spécialisé en ingénierie et travaux d'assainissement qui a procédé aux investigations sur le terrain et a formulé des propositions de zonage. AQTA a approuvé celles-ci par délibération du Conseil Communautaire, réuni le 13 Octobre 2016.

L'enquête publique porte précisément sur ce projet de révision de zonage.

Cette enquête consiste ainsi à:
- analyser les éléments du dossier et ses différentes incidences,
- accueillir le public, invité à consulter le dossier d'enquête, lui fournir les explications nécessaires et examiner les observations formulées,
- soumettre celles-ci et ses propres questions au responsable du projet,
- établir des conclusions et formuler un avis personnel et motivé sur l'opération.

La position pouvant être adoptée au terme de la procédure est une décision par la Communauté de Communes AQTA d'adopter ou non un nouveau zonage d'assainissement pour la commune de LANDEVANT.

I.2 – CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUETE PUBLIQUE

I.2.1 - Composition

Le dossier, soumis à l'enquête et mis à la disposition du public du 07 Septembre au 09 Octobre 2017 inclus, est intitulé «Département du Morbihan - Communauté AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVANT – Dossier pour l'Enquête Publique».

Il comporte les documents suivants:

- Délibération du Conseil Communautaire N° 2016DC/109, en date du 30 Septembre 2016, titrée «Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Landévant avant mise à enquête publique»,
- Résumé non technique établi en Juillet 2017,
- Rapport de présentation, daté de Juin 2017 et intitulé «REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVANT»,
- Cartes de délimitation du zonage d'assainissement au 1:20000, en date de Juin 2017 et au 1:5000 d'Août 2016,
- Décision N° MRAe 2016-004389 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 30 Septembre 2016,
- Evaluation environnementale de Janvier 2017, dans le cadre d'une révision du zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de Landévant
- Avis de la MRAe de Bretagne sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Landévant du 26 Avril 2017 et référencé N° MRAe 2017-004753,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de Bretagne, rédigé le 19 Juillet 2017,

- Arrêté du Président de la Communauté de Communes AQTA N° 2017AG/20 RECT du 17 Août 2017, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Landévant.
- Registre d'enquête de 32 pages à feuillets non mobiles, édition Berger Levrault, référence 501051.

Il a été complété par:
- un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, précisant les lieux d'affichage,
- un certificat de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique,
- le procès verbal de synthèse,
- le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse .

I.2.2 – Analyse du dossier

Les documents du dossier ont été réunis par le Service Traitement des Eaux Usées et Métrologie de la Communauté de Communes AQTA et constitués avec le concours du bureau d'études EF ETUDES. Ils répondent aux exigences de la réglementation en vigueur:

1 - **La délibération du Conseil Communautaire** fait suite à une réunion du bureau communautaire du 16 Septembre 2016 et mentionne l'approbation du projet de zonage d'assainissement proposé par EF ETUDES et présenté sur une carte annexée.
Elle précise que les propositions adoptées doivent être rendues opposables aux tiers, lors d'une enquête publique, comme c'est le cas de toutes les communes ayant approuvé un PLU lors d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...).
Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs le 13 Octobre 2016. Elle a été adressée et reçue à la Préfecture le 13 Octobre 2016 et est référencée ID: 056-200043123-20160930-2016DC109-DE.

2 - Le résumé non technique constitue une synthèse très condensée du rapport de présentation du projet.

3 - Le rapport de présentation est établi par le Cabinet EF ETUDES.
Il est composé de 3 parties importantes avec un rappel préalable du cadre juridique et du souhait d'actualiser le document réalisé lors de l'élaboration du PLU et de le valider à la suite d'une enquête publique:
- les caractéristiques de la commune avec:
  - . sa situation géographique,
  - . le milieu naturel, la topographie (relief valonné avec pente orientée Nord/Sud) et les bassins versants (4 ruisseaux),
  - . des éléments de géologie,
  - . l'alimentation en eau potable (par EAU du Morbihan) et sa distribution (Communauté de Commune AQTA),
  - . les contraintes environnementales (ZNIEFF de l'estuaire de la rivière d'ETEL, site NATURA 2000 de la Ria d'ETEL, SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ETEL),
  - . les zones inondables(communes non concernée), les zones humides (inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU), le Plan de Prévention des Risques-PPRI (commune non impactée),
  - . le milieu récepteur (ruisseaux de Demi Ville et du Moulin du Palais);
- la situation actuelle de la commune:
  - . sa démographie et son évolution, élément essentiel pour la prévision d'adaptation des ouvrages de collecte et de traitements des eaux usées (population de 3407 habitants au dernier recensement INSEE de 2012, en augmentation de 22% par rapport à celle de 2007 et en progression régulière depuis 1999);

. la croissance du nombre de logements (1524 en 2012);
. son urbanisation (PLU approuvé le 26/06/2015, commune inscrite dans le SCOT du Pays d'AURAY, approuvé le 14/02/2014) sur 30,11ha dont 11,65 en zone 2AU (momentanément inconstructible et réservée à l'urbanisation future, après modification ou révision du PLU) avec la construction à court terme de 426 logements pour l'essentiel dans l'agglomération actuelle et pour quelques uns dans les hameaux de «Locmaria» et de «Prade Er Houah» (plan d'urbanisation explicatif joint au document);
. la situation de l'assainissement collectif: une station d'épuration communale de type «Boues activées à aération prolongée», mise en service en 1991, d'une capacité nominale de 7580 équivalents habitants, avec 1201 branchements, traitement des boues par valorisation agricole et rejet dans le ruisseau de Demi Lune (fonctionnement 2015 selon source RAD SAUR: inférieur à la capacité nominale sauf en 2014 pour la charge hydraulique); une collecte des eaux usées assurée par 39240 ml de réseau gravitaire, 7333ml de réseau refoulé, 15 postes de relevage équipés de téléalarmes et 2 autres postes de relevage privés; un programme de travaux établi à la suite d'un diagnostic de 2013 portant sur la lutte contre les apports d'eaux pluviales (à programmer) et contre les eaux parasites d'infiltration (en cours et à programmer), la fiabilisation et le renforcement du réseau de transfert (à programmer), la lutte contre la fermentation dans les réseaux d'eaux usées (à programmer) et une enquête sur les rejets industriels (à réaliser). En 2015, 35m de réseau ont été hydrocurés.
Une étude est réalisée sur les 3 stations d'épuration de LANDEVANT, LANDAUL et LOCOAL MENDON avec plusieurs scénaris dont un site de traitement unique pour les 3 collectivités ou des regroupements de 2 sites ou des modifications de points de rejet.
La fiscalité de l'assainissement collectif est mentionnée.
. l'assainissement non collectif est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d' AQTA qui comptabilise 372 installations en 2015. Le montant de ses redevances est précisé.

- la mise à jour du plan de zonage d'assainissement, dont le projet a été adopté par le Conseil Communautaire et qui consiste à zoner en assainissement collectif le territoire situé en agglomération (plan de délimitation joint au dossier) et en assainissement non collectif le reste de la commune y compris les villages de «Locmaria» et «Prade Er Houah» où sont prévues des constructions d'habitations à court terme.
Une étude de shéma directeur de gestion des eaux pluviales et un zonage d'assainissement de celles-ci ont également été effectués lors du PLU avec des préconisations pour les opérations d'urbanisation.
Le rapport est complété par un avertissement aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif et par des annexes sur les principes généraux des installations d'assainissement non collectif, sur les décision et avis de la MRAe.

4 - La carte de délimitation du zonage d'assainissement distingue les périmètres retenus pour le zonage collectif (couleur jaune) et le zonage non collectif (reste de la commune).

5 - La décision de la MRAe, après examen au cas par cas de la requête relative au zonage d'assainissemant de LANDEVANT, reçue de la Communauté de Communes AQTA le 19 Août 2016, de demander une évaluation environnementale du projet de zonage, en application de la Section première du Chapître II du Titre II du Livre premier du Code de l'Environnement.
Plusieurs raisons sont mises en avant par la MRAe, notamment:

- la nature du projet,
- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation dont une partie, en dehors de l'agglomération, non raccordée au réseau collectif,
- la sensibilité des milieux (proximité de la ria d'ETEL) et des usages (conchyliculture),
- la capacité de la station d'épuration,
- l'absence de garantie sur l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement non collectif supplémentaires sur le secteur de «Locmaria».

6 - <u>L'évaluation environnementale</u>, réalisée par le cabinet EF ETUDES, aborde plusieurs aspects:

- un <u>diagnostic</u> recensant les caractéristiques de la commune,
- les <u>contraintes environnementales:</u>
  . le Site NATURA 2000 qui concerne la Ria d'ETEL, au Sud du territoire de LANDEVANT,
  . la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (SNIEFF) qui porte sur l'estuaire de la rivière d'ETEL dont la pointe Sud/Ouest de la commune,
  . les zones humides qui ont fait l'objet d'un inventaire lors du PLU,
  . le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan, en cours d'élaboration et qui concerne le bassin versant de la Ria d'ETEL,
  . la TRAME VERTE et la TRAME BLEUE, avec une carte indiquant les axes de renforcement et de création des continuités écologiques,
  . la nature du milieu récepteur avec les 4 ruisseaux drainant la commune,
  . un rappel règlementaire sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ses objectifs au niveau européen,
  . le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui fixe les grandes orientations au niveau du bassin Loire-Bretagne sur la qualité de l'eau, les milieux aquatiques, la maîtrise des prélèvements d'eau et la gouvernance, l'état des masses d'eau (selon inventaire 2013 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne: état correct des ruisseaux de Demi Lune et du Moulin du Palais), la qualité bactériologique du milieu marin (état des lieux IFREMER), les usages conchylicoles et les zones de production et de reparcage des coquillages.
- un <u>état initial de l'assainissement collectif</u> reprenant:
  . les caractéristiques de la station d'épuration et du réseau;
  . les performances enregistrées en 2015: une charge hydraulique moyenne de 292m3/jour, soit 85,5% de la capacité nominale mais avec dépassement en février, mars et mai; une charge moyenne intrante en organique de 1932 éqivalents habitants soit 25,5% de la capacité de l'ouvrage; des boues extraites et égouttées avant épandage sur terres agicoles (810 m3 sur 40,46ha en 2016);
  . l'étude réalisée en 2016 par le Cabinet SAFEGE (Filiale de SUEZ Environnement, ayant une expertise reconnue sur l'eau, les milieux naturels, les infrastructures hydrauliques, les eaux usées, ...), concluant à un état satisfaisant et pérenne de la station malgré son ancienneté et moyennant une adaptation aux nouveaux branchements, à de bonnes performances épuratoires et une charge organique inférieure à la capacité nominale, à des intrusions importantes d'eaux parasites dans le réseau occasionnant des trop-pleins, à la nécessité d'une restructuration importante en cas de maintien du shéma actuel de collecte et de traitement (notamment prétraitements, bassin tempon, redimensionnement du bassin d'aération, augmentation de la capacité du silo à boues);

. un rappel du diagnostic de réseau et des travaux à programmer.

- la situation de l'assainissement non collectif, système pratiqué pour les habitations situées en dehors du bourg de LANDEVANT (372 installations en 2015), notamment dans le hameau de «Locmaria» où 30 installations sont comptabilisées et suivies par le SPANC et où le PLU envisage, à court terme, l'urbanisation de 4 lots sur 736 m2 par lot, les autres lots étant programmés à plus long terme (zone 2AU).

Ce type d'assainissement est adopté compte tenu de l'étendue du territoire qui ne permet pas un assainissement collectif généralisé et de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées après traitement individuel (fosse toutes eaux suivie de tranchées d'épandage à faible profondeur) comme à «Locmaria» où il est constitué de Granite de Ste- Anne-d'AURAY et dont la structure est limoneuse à limono-sableuse. Il est, par ailleurs, indiqué qu'il n'y a pas de rejet en surface ni donc de risque de pollution bactériologique et que l'installation la plus proche est à 200m du ruisseau de Demi Ville.

- les propositions de mesures pour le traitement des eaux usées (réhabilitation complète de la station actuelle pour tenir compte des fluctuations hydrauliques par temps sec et temps de pluie et des fluctuations organiques de l'entreprise DELIFRANCE, amélioration de la filière boues) et pour la collecte (nouveaux travaux de réhabilitation en 2018 et 2019, amélioration de postes de relevage).

- l'impact prévisible des solutions proposées, mis à part les nuisances temporaires et ponctuelles lors de la réalisation des travaux, est présenté comme positif quant à la réduction des eaux parasites, à la suppression des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, à l'amélioration de la qualité du rejet dans le milieu naturel et le milieu récepteur et à la réduction des dépenses d'énergie.

- les effets des mesures par thème:

THEMES	EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS
Qualité de l'eau	Réduction de l'impact des rejets d'eau usées sur le milieu récepteur comme le ruisseau de Demi Lune	Poursuite de l'urbanisation impliquant une imperméabilisation accrue des surfaces et provoquant l'écoulement de substances polluantes dans le réseau
Milieu biologique: écosystème, faune et flore aquatique	Protection des écosystèmes notamment celui d'accompagnement du ruisseau de Demi Lune, intégré à la zone NATURA 2000 de la Ria d'ETEL et à la ZNIEFF de l'estuaire de la Ria	Possibilité de perturbation des écosystèmes pendant les travaux et d'impact sur la zone humide mais mesures à prendre, compensatoires en cas de besoin
Usage de la ressource en eau	Amélioration notable de la qualité de l'eau amont de la Ria et donc du milieu récepteur hébergeant les parcs à huîtres	Perturbations possibles pendant les travaux mais mesures possibles pour les limiter

Energie	Diminution de la consommation électrique et de l'impact environnemental du fait de nouvelles technologies et d'un meilleur fonctionnement des installations	Augmentation de la demande d'énergie pour le transfert et le traitement des eaux usées en raison de l'urbanisation et du développement des zones d'activités. Mesures à prendre pour limiter cet impact
Gestion des espaces urbanisables	Développement économique de la collectivité en respectant la protection de l'environnement	Augmentation des flux polluants vers la station d'épuration. Attention particulière à porter sur la réception des nouveaux réseaux et sur les contrôles des branchements
Les déchets	Meilleure gestion de la filière boues	Besoin de nouvelles surfaces agricoles pour la valorisation des boues
Santé – Cadre de vie	Réduction des nuisances olfactives et des nuisances de fonctionnement par une amélioration des écoulements	
Démographie	Renforcement de l'attractivité et donc de sa démographie	

- le choix de la Communauté de Communes AQTA:
  . construction d'une nouvelle station d'épuration plus performante sur le traitement des eaux usées, sur la gestion du flux hydraulique par temps sec et par temps de pluie, sur la qualité du rejet et sur la gestion des boues. Un phasage des études et des travaux sur 2021-2022 est proposé.
  . poursuite des efforts pour l'amélioration de la collecte: programme de réhabilitation et de remplacement de réseau, contrôle de branchement chez les particuliers, sécurisation des postes de relevage et des bassins tempons.
- les mesures et les indicateurs de suivi pour l'assainissement collectif des eaux usées sont envisagés par thèmes et selon des fréquences proposées. Il en est de même pour l'assainissement non collectif dont le suivi est assuré par le SPANC.
- des annexes sur la décision de la MRAe, l'Arrêté sur la création de la station d'épuration en 1991, les données d'autosurveillance 2015 de la station (SAUR), le programme prévisionnel d'épandage des boues 2016 (SAUR) mais plan de localisation du 25 Janvier 2006.

7 - L'avis de la MRAe sur le projet de révision du zonage d'assainissement à la suite de l'évaluation environnementale

Il est rappelé que l'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée. Son but est de permettre d'améliorer ce projet et de favoriser la participation du public.
Pour LANDEVANT, les mesures présentées pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées apparaissent pertinentes et tiennent compte des préoccupations de restauration et de préservation des milieux recepteurs.

La MRAe recommande cependant, en complément:

- d'examiner une extension du zonage d'assainissement collectif au hameau de «Locmaria»,
- d'étudier les possibilités de réduction des flux, en débit et en charge organique, parvenant à la station d'épuration qui permettrait éventuellement un moindre redimensionnement de celle-ci ,
- de «préciser les modalités de rapportage et de publication des indicateurs de suivi qui pourraient figurer par exemple en annexe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique d'assainissement»,
- de «présenter un échéancier prévisionnel global de réalisation des différentes mesures prévues..., en fonction du bénéfice attendue pour chacune»

8 - <u>Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes AQTA aux recommandations de la MRAe</u>

La réponse fournie par le maître d'ouvrage reprend point par point les recommandations de la MRAe:

- le maintien de l'assainissement non collectif apparaît le mode d'assainissement le plus approprié pour «Locmaria» pour plusieurs raisons:
  - . le village ne compte que 31 habitations avec le Moulin de Plusquen auxquelles s'ajouteront les 4 prévues au PLU,
  - . un bon suivi des assainissement non collectifs est assuré par le SPANC,
  - . ce service considèrent les sols de «Locmaria» aptent à l'infiltration,
  - . le coût d'un raccordement du village à l'assainissement collectif est très élevé (376 947 €) comparativement à l'assainissement non collectif de 4 nouvelles habitations (38 000 €) et, de ce fait, ne permet pas l'accès aux aides publiques,
  - . un risque de pollution en cas de panne du poste de relevage à installer,
  - . une consommation électrique supplémentaire dûe à ce poste qui ne va pas dans le sens de la réduction de la consommation d'énergie recherchée.
- les possibilités de réduction des flux ont été prises en compte et les travaux de réhabilitation du réseau et les contrôles de branchement ont pour but de réduire les entrées d'eaux parasites dans le circuit et de diminuer les volumes collectés et traités.
Quant à la dimension de la station d'épuration, elle doit intégrer la nécessité d'améliorer l'ouvrage actuel et les projets d'urbanisation de la commune. De plus, les rejets par trop plein, avant traitement, seront supprimés.
- les indicateurs de suivi mentionnés dans l'évaluation environnementale sont disponibles dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS), sur différents sites Internet et, pour l'assainissement non collectif, dans le rapport annuel du SPANC.
- un échéancier des réalisations des différentes mesures envisagées ne peut être fourni tout pendant que la Communauté de Communes AQTA n'a pas décidé de leur programmation. Les travaux sont cependant prévus sur la période 2018-2021, avant et pendant la restructuration de la station d'épuration.

9 - <u>L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes AQTA,</u> prescrivant l'enquête publique, a été pris après la délibération du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2016. Il vise explicitement:

- le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,
- le Code de l'Environnement en ses Articles L 123-1 à 123-19 et R 123-9,
- la décision du 5 Mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes de me désigner en qualité de Commissaire Enquêteur,

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Faisant suite à une demande formulée par la Communauté de Communes AQTA par lettre enregistrée le 4 Mai 2017, le Tribunal Administratif, par décision N° E17000150/35 en date du 5 Mai 2017, m'a désigné Commissaire Enquêteur «en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LANDEVANT*» (Annexe 1).
L'Arrêté du 17 Août 2017, pris par le Président de la Communauté de Communes AQTA fixe la durée (33 jours), les dates (7 Septembre au 9 Octobre 2017 inclus) et les modalités d'organisation de l'enquête publique .

II.1.1– Préparation de l'enquête

Une première rencontre avec l'autorité organisatrice a eu lieu le 4 Juillet 2017, à la Mairie de LANDEVANT. Réunissant, outre le Commissaire Enquêteur, Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux et Métrologie à la Communauté de Communes AQTA et M. Jean-François LE NEILLON, Maire de LANDEVANT, elle a permis d'exposer l'objet de l'enquête ainsi que l'origine du projet, de présenter le dossier d'enquête et de confirmer les modalités de son organisation (dates de permanence du Commissaire Enquêteur, affichage, mise en ligne du dossier sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes, conditions de réception du public, modalités d'enregistrement des observations lors des permanences, par courrier et par voie dématérialisée, poste informatique à la disposition du public...).

II.1.2 – Publicité de l'enquête

L'enquête a été publiée par annonces légales dans les éditions du 22 Août 2017 des journaux «Ouest France Morbihan» et «Le Télégramme du Morbihan»,puis rappelée le 7 Septembre 2017, jour de l'ouverture de l'enquête.
Les affiches légales (caractères de couleur noire sur fond jaune) ont été apposées à la Mairie, au siège de la Communauté de Communes à AURAY ainsi qu'à 18 autres
endroits de la commune, dans le bourg et en campagne. Un certificat, établi par M. le Maire de LANDEVANT, le 10 Octobre 2017, atteste de l'affichage dès le 22 Août 2017 (Annexe 2).
J'ai effectivement pu vérifier ces affichages en mairie dès le 22 Août 2017, ainsi que sur le terrain , lors des différentes visites relatées ci-après.
L'ensemble de ces affiches sur panneaux et piquets de bois, bien visibles de la voie publique et, pour beaucoup, à proximité des points de collecte des déchets et d'arrêts des cars en campagne, étaient donc en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Elles le sont restées pendant toute sa durée ainsi que j'ai pu le constater personnellement lors d'autres déplacements sur le terrain, à l'occasion de mes permanences, les 7, 13, 18, 23 Septembre, 3 et 9 Octobre 2017. Le panneau d'affichage du Rond Point de Poul Cannir a cependant dû être redressé à plusieurs reprises. Le 3 Octobre, lors de mon passage sur les lieux, j'ai également été amené à constater que celui du village de «Kerzard» était au sol sans l'affiche: j'en ai avisé aussitôt Mme NOBLANC d' AQTA. Le 9 Octobre, aucune affiche n'était visible ni à «Poul Cannir» ni à «Kerzard».
Par ailleurs, le site officiel de la Mairie (www.landevant.fr), en page d'accueil, sous la rubrique déroulante «Dernières Minutes», informe de l'enquête en précisant les dates , en indiquant que l'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et en renseignant sur le lien informatique. Il en est de même du site de la Communauté de Communes (www.auray-quiberon.fr).

De plus, les panneaux lumineux installés dans le bourg informe, au titre des «Actualités», de l'enquête publique en cours.
Un article du journal «Ouest France» du 24 Juillet, en relatant une réunion du Conseil Municipal, fait également état d' «une enquête sur le plan d'assainissement».
Un autre article de ce même journal, le 2 Octobre 2017, en pages locales, sous le titre «Assainissement: plus qu'une semaine pour s'exprimer», invite aussi les habitants à donner leur avis (Annexe 3).

II.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été conduite conformément aux dispositions fixées par l' Arrêté pris par M. le Président de la Communauté de Communes.
Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées dans la salle des conseils de la mairie de LANDEVANT, les:

- jeudi 7 Septembre 2017, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 13 Septembre 2017, de 9h30 à 12 heures,
- lundi 18 Septembre 2017, de 14 à 17 heures,
- samedi 23 Septembre 2017, de 9h30 à 12 heures,
- mardi 3 Octobre 2017, de 9 à 12 heures,
- lundi 9 Octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête et le registre, dûment cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été tenus à la disposition du public du jeudi 7 Septembre au lundi 9 Octobre 2017 inclus, à la mairie de LANDEVANT, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30, le mercredi de 8h45 à 12h et le samedi de 9h30 à 12h. Un ordinateur a également été mis à la disposition des personnes souhaitant accéder au dossier et déposer leurs observations via internet.
Les informations demandées par le Commissaire Enquêteur, notamment sur les différents points d'affichage, sur l'évaluation environnementales (paragraphe manquant sur les actions engagées par la collectivité pour améliorer la collecte des eaux usées) et sur les services procurés par la SAUR ont été fournies sans objection par le Service Traitement des Eaux Usées et Métrologie d'AQTA ainsi que par la Mairie sur la localisation de la propriété de M. et Mme GLEMAREC.

1II.3 - VISITE DES LIEUX

Le 22 Août 2017, après-midi, à ma demande, je me suis rendu à un rendez-vous fixé par Mme NOBLANC et M. Dominique LE BRAZIDEC, Responsable des Services Techniques de la commune, pour la mise en place des affiches sur le terrain. Ce déplacement sur le territoire communal m'a permis de me rendre compte, de manière plus précise, de la situation des différents lieux (agglomération et villages) concernés par le projet de zonage d'assainissement.
Plusieurs points sont relevés et mérite attention:

- le nombre important d'affiches réparties, non seulement dans l'agglomération mais sur tout le territoire de la commune;
- l'attention portée au positionnement des affiches, à leur accessibilité et à leur visibilité par le plus grand nombre d'habitants.

A différentes reprises, à l'occasion des permanences, j'ai également profité de mes déplacements à LANDEVANT pour visiter plusieurs endroits de la commune concernés par le zonage d'assainissement et les observations du public.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête a donné lieu à 5 observations écrites au total, consignées au registre ainsi qu'à des échanges oraux:

- Observation portée au registre, le mardi 19/09/2017, en dehors de mes permanences, par M. et Mme GLEMAREC Louis, demeurant 117, Rue Charles Tillon à AUBERVILLERS (93300): propriétaire avec leur sœur, Mme CHAMPAGNE, d'une maison au lieu-dit «Mané Lann Vraz» à LANDEVANT, ils réclament , depuis plusieurs années, en vain, le raccordement au tout à l'égoût. Ils indiquent que la situation est la même pour les habitants de leur voisinage. Ils ont demandé une copie du dossier d'enquête publique.
- Observation portée au registre, le 23/09/2017, lors de ma permanence, par M. et Mme LEBRUN du village de «Kerzard» en LANDEVANT où il est prévu par le PADD de conforter l'urbanisation à terme: ils se renseignent sur l'évolution du mode d'assainissement dans leur hameau et sur une éventuelle connexion au réseau collectif.
- Observation portée au registre, le 6/10/2017, en dehors de mes permanences, par M. Lionel DAUBERT: il signale que les documents fournis par la SAUR sur la localisation des épandages de boues «ne sont, en partie, plus d'actualité». Il demande d' alerter cet organisme.
- Observation portée au registre, le 9/10/2017, en ma présence, par Mme Anne-Marie LE BOT, domiciliée à PLOUZANE (Finistère): propriétaire d'une maison à «Mané Lann Vraz» en LANDEVANT, dotée d'une fosse septique datant de 20 ans, elle souhaite bénéficier de l'assainissement collectif, plus efficace que le système actuel.
- Observation portée au registre, le 9/10/2017, en ma présence, par Mme Aurélia KERBART de «Mané Lann Vraz» à LANDEVANT: habitant une maison sans pratiquement pas de terrain, elle sollicite le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Lors de ma permanence du 23/09/2017, une autre personne du bourg (sortie Nord/Est, proche de la route d'Hennebont) a consulté le dossier et a interrogé sur la modification du réseau d'assainissement dans son quartier, du fait de la création d'un lotissement. Sachant que celui-ci est privé, il a constaté qu'aucun ouvrage public n'est prévu. Il n'a pas laissé son identité ni inscrit de remarque sur le registre, malgré mon invitation à le faire.

Le 9 Octobre 2017, pendant ma permanence, s'est présenté M. Jean-Yves GUICHARD de «Coët Crann» à LANDEVANT pour se renseigner sur l'arrivée ou non du réseau d'assainissement collectif dans son village. Il indique qu'une étude avait été réalisée, il y a quelques années, en vue de vérifier la faisabilité d' un autre type de traitement des eaux usées. A la lecture des plans, il constate que le projet de révision du zonage ne prévoit aucune modification. Il n'a pas souhaité déposer d'observation sur le registre.

A l'occasion de discussions avec M. le Maire de la commune, ce dernier m'a également indiqué avoir été questionné par des habitants demeurant dans les villages qui, ayant lu les affiches, s'interrogeaient sur le raccordement de ceux-ci au réseau collectif. Informés du projet de zonage, ils n'ont pas voulu déposer d'observations sur le registre, malgré l'invitation qui leur était faite.

D'après les services de la Mairie, le dossier n'a pas été consulté en dehors des heures de permanences. Aucun courrier n'est par ailleurs parvenu à la Mairie, siège de l'enquête, ni à la

Communauté de Communes AQTA. Quant à l'adresse mail dédiée, elle n'a été destinataire d'aucun message.

III.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.2.1– Respect de la procédure

Il convient de rappeler que, préalablement à toute révision de zonage d'assainissement des eaux usées d'une commune, le projet doit être soumis à la procédure d'enquête publique.
Tel est l'objet de la présente enquête, organisée par la Communauté de Communes AQTA, dont le dossier a été mis à la disposition du public pendant 33 jours.
Avisés de la démarche engagée par voie de presse, affichage local et autres procédés, les habitants ont eu la possibilité de s'exprimer et de faire part de leurs observations.

III.2.2 – Examen des observations

La réclamation des consorts GLEMAREC, consistant au raccordement de leur maison au réseau collectif, s'explique par le fait que celle-ci est située dans l'agglomération, à toute proximité du lotissement récent «Les Jardins d'Anaïs» dont les habitations seront raccordées. De plus, leur propriété dispose de peu de surface, ce qui constitue un handicap pour un traitement individuel des eaux usées. Ils ont, par ailleurs, formulé la demande à plusieurs reprises mais sans succès.
Les demandes de Mme LE BOT et de Mme KERBART rejoignent celle formulée par les consorts GLEMAREC.
Leur insistance ne traduit cependant pas un rejet du projet mais plutôt une volonté de faire évoluer celui-ci et d'obtenir un prolongement du réseau jusqu'à leurs propriétés.
Les autres observations écrites et orales consistent plus en des demandes de renseignements et en des interrogations sur l'actualité de certains documents (ceux fournis par la SAUR sur la localisation des épandages de boues) qu'en des contestations du zonage proposé.

IV – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMALITES POSTERIEURES

IV.1 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de ma dernière permanence, le 9 Octobre 2017, prolongée jusqu'à 17h30 (du fait de la présence de M. GUICHARD), heure de fermeture de la Mairie et de la fin de l'enquête et selon les dispositions de l'Arrêté d'organisation, j'ai clos le registre d'enquête, en présence de M. le Maire.
Le jour même, j'ai emporté toutes les pièces constituant le dossier d'enquête.
Le certificat attestant que le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête a été signé par M. le Maire de LANDEVANT, le 10 Octobre 2017 (Annexe 4).

IV.2 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'Article R123-18 du Code de L'Environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse reprenant les observations du public et mes propres interrogations (Annexe 5).
Le jeudi 12 Octobre, à 9h30, lors d'une réunion en Mairie, j'en ai remis un exemplaire, en mains propres, en le commentant, à Mme Sylvia NOBLANC, représentant l'Autorité

Organisatrice, en invitant à y répondre dans le délai réglementaire de 15 jours. Une copie a également été remise à M. le Maire, présent au rendez-vous.

Après avoir présenté et commenté les observations du public, j'ai exposé mes propres interrogations et mes demandes de précisions sur:
- le nombre d'habitants de LANDEVANT: il sert, en effet, de base de calcul pour l'estimation de l'accroissement prévisible de la population.
- le rapport de présentation: la réalité de la programmation des travaux évoqués, l'exactitude du plan du réseau dans certains secteurs, l'actualisation du nombre des installations en assainissement individuel.
- l'évaluation environnementale: le calendrier des travaux programmés, l'aptitude à l'infiltration des sols de «Locmaria», la nouvelle station d'épuration (choix arrêté ou non, propre à LANDEVANT ou partagée avec plusieurs communes, coût, financement, calendrier, enquête publique conjointe, valorisation des boues, allongement du réseau), actualisation des données des annexes.
- la carte de délimitation du zonage d'assainissement: certains terrains du bourg exclus de l'assainissement collectif.

IV.3- MEMOIRE EN REPONSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le mémoire en réponse, signé du Président d'AQTA m'a été adressé en version numérique le 26 Octobre 2017 (Annexe 6). En complément, le même jour, m'a été transmis un courrier que j'ai reçu le 3 Novembre 2017, contenant, en version papier, le mémoire en réponse et un plan de zonage rectifié. Les éléments fournis répondent aux demandes et remarques du public ainsi qu'aux questions du Commissaire Enquêteur:
- suite aux réclamations des familles GLEMAREC, LE BOT et KERBART, la carte du zonage d'assainissement collectif des eaux usées est modifiée pour y inclure leurs propriétés, au lieu-dit «Mané Lann Vraz».
- pour ce qui est du constat de M. DAUBERT, AQTA considère que, la surface totale d'épandage n'ayant pas varié de plus de 15% depuis 2006, la mise à jour du document n'est pas nécessaire. En conséquence, il a été possible d'intégrer les données de cette année dans l'Annexe 1 de l'Annexe 4 de l'Evaluation Environnementale.
- le nombre d'habitants ayant servi de base de calcul pour l'estimation de l'augmentation de la population à l'échéance de 15 ans est celui de 2009, soit 3130.
- le programme des travaux est validé et les dates de réalisation sont précisées.
- la plan «OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES» est déclaré complet.
- l'assainissement non collectif qui concernait 372 installations en 2015, intéressent 384 au 17 Octobre 2017.
- s'agissant de l'aptitude à l'infiltration des sols de «Locmaria» et des divergences constatées les études de filières d'assainissement mentionnées dans l'Evaluation Environnementale et le PLU, AQTA indique que les études sont faites à la demande des propriétaires, avant construction, sur des parcelles précises et qu'elles sont vérifiées par le SPANC. D'après ce service et selon l'analyse des études réceptionnées depuis 2006, pour des terrains situés surtout dans les parties SUD-OUEST et NORD-EST, la majorité des parcelles étudiées sur «Locmaria» est apte à l'infiltration. La différence entre les documents proviendrait du fait que la nature du sol diffère au sein du lieu-dit. Les dispositifs dassainissement individuel sont adaptés au type de sols constaté.
- plutôt qu'une nouvelle construction de station d'épuration, la réhabilitation et l'extension de la station actuelle sont envisagées, permettant également de traiter les effluents de la commune de LANDAUL. Les études sont en cours et selon le bureau d'études SAFEGE, le coût s'élèverait à 4 720 000 €, financé par AQTA et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- de ce fait, une enquête publique commune à la révision du zonages d'assainissement des eaux usées et à la station d'épuration ne peut être menée, d'autant moins que le premier projet doit aboutir rapidement pour bénéficier des subventions de l'Agence de L'Eau et du Conseil Départemental.
- la valorisation des boues de la station qui augmenteront, peut ne pas être qu'agricole et AQTA étudiera d'autres solutions (compostage, valorisation énergétique.....).
- les dates présentées pour les études et la réalisation de la station dans l'Evaluation Environnementale devront être reconsidérées.
- les données 2015, fournies dans les Annexes de cette Evaluation, sont justifiées: elles sont utilisées par souci de cohérence entre les documents.

L'ensemble de ces éléments d'analyse, tout comme les observations recueillies et le dossier d'enquête, servent de base à mes conclusions et à mon avis personnel qui suivent dans un chapître séparé.

Fait à LARMOR-PLAGE
le 4 Novembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul LE LAN

ANNEXES: PIECES JOINTES AU RAPPORT

- 1 : Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

05/05/2017

N° E17000150 /35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu enregistrée le 04/05/2017, la lettre par laquelle la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LANDEVANT, ainsi que le résumé non technique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul LE LAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et à Monsieur Jean-Paul Le Lan.

Fait à Rennes, le 05/05/2017

Pour ampliation,
Pour le président,

le conseiller délégué,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF RENNES

C. Texier-Réhault

signé : D. Rémy

- 2 : Certificat d'affichage

MAIRIE DE
LANDEVANT
MORBIHAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean François LE NEILLON, Maire de la Commune de Landévant, certifie que l'affichage de **l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées** de la commune – compétence assurée par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique - a été effectué à compter du 22 août 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête le 9 octobre 2017, aux lieux suivants :

- Mairie de Landévant, affichage intérieur
- Siège de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à AURAY
- Place de la Poste - Landévant
- Place de l'Eglise - Landévant
- Poulcanir - Landévant
- Locmaria - Landévant
- Route de Kervilio - Landévant
- Coët Drian - Landévant
- Coët Crann - Landévant
- Kerfloc'h - Landévant
- Séludierne - Landévant
- Kerzard - Landévant
- Mané Kerverh - Landévant
- Sainte Brigitte - Landévant
- Stade St Martin rue du Pont Neuf - Landévant
- Place Cadoudal - Landévant
- Rue de la Gare : entrée ZA de la Gare - Landévant
- Route de Nostang ZA Mané Craping – Landévant
- Entrée ZA Mané Craping
- Stade Municipal Rue du Parc des Sports.

A Landévant, le 10 octobre 2017

Le Maire,
Jean François LE NEILLON

MAIRIE DE LANDEVANT 56 (Morbihan)

15 rue Nationale 56690 LANDEVANT ◆ ◆ ◆ Tél : 02.97.56.93.00 Fax : 02.97.56.99.04

- 3 :Articles «Ouest France»

Ouest-France 24/07/2017

Landévant

La maîtrise d'œuvre votée pour l'espace culturel

Le conseil municipal s'est réuni, vendredi, en présence du maire Jean-François Le Neillon. Notamment à l'ordre du jour : le futur espace culturel et les horaires de la Poste.

Espace culturel

Un appel à candidature avait été fait pour la maîtrise d'œuvre du projet d'espace culturel. 34 candidatures avaient été déposées, 33 étaient recevables et cinq candidats ont été retenus : Gallet Architecte Urbaniste, l'agence Aroa, O architecture, Le Neillon-Régent architectes et CAP architecture.

L'entreprise Le Neillon-Régent architectes a été choisie avec une offre financière à 118 500 €. Le conseil a voté en faveur de ce choix. Mais il y a trois abstentions dont celle d'Anne Barbichon, membre de la commission, qui explique son vote sur « **le choix de l'emplacement** ».

Restaurant scolaire

Le marché de fourniture et de livraison des repas du restaurant scolaire avait été confié à Solarest pour l'année 2016/2017. « **La qualité était au rendez-vous au début de l'année mais la satisfaction était moindre par la suite** », déclare Isabelle Puren, adjointe aux affaires scolaires.

C'est pour cela qu'un nouvel appel d'offres a été fait pour l'année scolaire à venir. Cinq critères ont été choisis : la qualité et la variété, l'efficacité, la préférence locale, les performances environnementales et le prix.

Les prestataires Restoria, Convivo, Océane et Ansamble ont été retenus et c'est Restoria qui a été choisi. Restoria propose « **un accompagnement sur la loi verte et propose des formations** », précise Isabelle Puren. Le prix du repas augmente sensiblement mais ne sera pas répercuté sur les parents.

Lutte contre le frelon asiatique

Une aide financière a été votée pour la lutte contre le frelon asiatique, cette aide était de 50 %, elle monte à 100 %.

En bref

La Poste envisage de réduire ses heures d'ouverture de son agence de Landévant. L'entreprise propose une fermeture le mercredi toute la journée. Le conseil municipal propose une ouverture tous les matins.

Du 7 septembre au 9 octobre, une enquête sur le plan d'assainissement aura lieu.

Le 27 août aura lieu la manifestation Artistes en fête par la commission culturelle dans les chapelles et l'église.

La navette du minibus aura lieu tous les vendredis à partir de septembre de 9 h 15 à 11 h 15 avec trois arrêts dans le bourg : place Cadoudal, place de l'Eglise et Intermarché.

Landévant

OUEST-FRANCE lundi 2/10/2017

Assainissement : plus qu'une semaine pour s'exprimer

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux doivent aussi être repérées.

Anticiper l'urbanisation

À Landévant, ce plan devait être revu. Une délimitation d'autant plus importante que le nombre de logements est passé de 561 en 1975 à près de 2000 l'année dernière. L'idée est aussi d'anticiper l'urbanisation à venir.

C'est tout l'objet de cette enquête publique : délimiter les zones, repérer les travaux à réaliser sur le réseau, etc. La communauté de communes - dont dépend l'assainissement - a donc réalisé un nouveau zonage, selon plusieurs données (situation géographique, projets de construction, démographie, etc.).

Les habitants sont invités à venir consulter et à donner leur avis. Pourquoi ? Parce que certains usagers vont désormais relever de l'assainissement collectif. Ils auront donc l'obligation de raccordement et de payer la redevance correspondante.

Cette enquête publique, disponible en mairie ou en ligne et lancée le 7 septembre, se termine le lundi 9 octobre.

Jean-Paul Le Lan, commissaire enquêteur désigné, recevra le public en mairie mardi 3 octobre, de 9 h à 12 h et lundi 9 octobre, de 14 h à 17 h.

_LTL21

- 4 :Attestation de mise à disposition du public

MAIRIE DE
LANDEVANT
MORBIHAN

ATTESTATION

Je, soussigné, Jean François LE NEILLON, Maire de la Commune de Landévant, atteste que le dossier **d'enquête publique relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées** de la commune, compétence assurée par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique :

- était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 7 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus, à l'accueil de la Mairie de Landévant,

- était consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et sur celui de la Commune de Landévant (www.landevant.fr).

A Landévant, le 10 octobre 2017

Le Maire,
Jean François LE NEILLON

MAIRIE DE LANDEVANT
56 (Morbihan)

15 rue Nationale 56690 LANDEVANT ◆ ◆ ◆ Tél : 02.97.56.93.00 Fax : 02.97.56.99.04

- 5 :PV de synthèse

LANDEVANT le 12 Octobre 2017

Jean-Paul LE LAN
Commissaire Enquêteur
8, Impasse des Brises
56260 LARMOR-PLAGE
Tél: 06 75 51 63 95
e.mail: jp-lelan@orange.fr

A

Monsieur le Président
Communauté de Communes
AURAY QUIBERON
TERRE ATLANTIQUE
Espace Tertiaire Porte Océane
2, Rue du Danemark BP 70447
56404 AURAY CEDEX

Objet: Procès-verbal de synthèse
Enquête publique: Zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune de LANDEVANT.

Référence: Code de l'environnement: Article R 123-18
Dossier TA n°E17000150/35

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ci-dessus référencé, je vous soumets, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LANDEVANT.
Il contient les observations du public, recueillies pendant la période de l'enquête ainsi que mes propres interrogations.
Je vous saurais gré de me faire parvenir, sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de vos propres considérations, explications ou solutions éventuelles,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul LE LAN
Commissaire Enquêteur

PJ: PV de synthèse
avec copie du registre d'enquête

Copie: Monsieur le Maire de LANDEVANT

Lettre et PV de Synthèse remis en mains propres, ce jour, 12 Octobre 2017,
dans les locaux de la mairie de LANDEVANT,à Mme Sylvia NOBLANC d'AQTA,
avec copie à M. le Maire, présent au rendez-vous de remise des documents.

Reception du PV le 12.10.17

Reception du pv le 12.10.17

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVANT
TA n° E17000150/35
7 Septembre au 9 Octobre 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Code de l'Environnement, Article R123-18)

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LANDEVANT a été organisée pendant 33 jours, du 7 Septembre au 9 Octobre 2017, dans des conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier et aux divers documents et plans mis à sa disposition et de formuler ses observations et remarques.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a donné lieu à 5 observations écrites, inscrites sur le registre (PIECE JOINTE):

- celle de M. et Mme GLEMAREC Louis, le 19 Septembre 2017: propriétaires, avec leur sœur, Mme CHAMPAGNE, d'une maison avec peu de terrain, au lieu-dit «Mané Lann Vraz» en LANDEVANT, ils réclament depuis plusieurs années un raccordement au réseau d'assainissement collectif mais n'ont jamais obtenu satisfaction. Ils indiquent que leurs voisins sont dans la même situation. Ils ont réclamé une copie du dossier d'enquête publique.

- celle de M. et Mme LEBRUN du village de «Kersard», le 23 Septembre 2017: ils se renseignent sur l'évolution du mode d'assainissement dans leur hameau et sur une éventuelle connexion au réseau collectif.

- celle de M. Lionel DAUBERT, le 6 Octobre 2017: il signale que les documents «LOCALISATION GEOGRAPHIQUE» (Annexe 1 de l'Annexe 4 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) datent de 2006 et «ne sont, en partie, plus d'actualité».

- celle de Mme Anne-Marie LE BOT de PLOUZANE (Finistère), le 9 Octobre 2017: propriétaire d'une maison à «Mané Lann Vraz» en LANDEVANT, elle demande un raccordement au réseau d'assainissement collectif qui aboutit à toute proximité.

- celle d'Aurélia KERBART, le 9 Octobre 2017: habitant «Mané Lann Vraz» à LANDEVANT, dans une maison sans terrain attenant, elle sollicite également le raccordement au réseau collectif.

Le 23 Septembre, lors de la permanence du Commissaire Enquêteur, une autre personne du bourg (demeurant sortie Nord/Est, proche de la route d'Hennebont) a consulté le dossier et a interrogé sur la modification du réseau d'assainissement dans son quartier, du fait de la création d'un lotissement. Sachant que celui-ci est privé, il a constaté qu'aucun ouvrage public n'est prévu pour le desservir. Il n'a pas laissé son identité ni inscrit de remarque sur le registre.

Le 9 Octobre 2017, pendant la permanence du Commissaire Enquêteur, s'est présenté M. Jean-Yves GUICHARD de «Coët Crann» à LANDEVANT pour se renseigner sur l'arrivée ou non du réseau collectif à son village. Il indique qu'une étude avait été réalisée, il y a quelques années, en vue d'un assainissement collectif de son village. En lui présentant les plans, il lui a été répondu que le projet de révision du zonage d'assainissement ne le prévoit pas. Il en a pris acte et n'a pas souhaité déposer d'observation sur le registre.

LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Population de LANDEVANT

Selon l'INSEE, au recensement de 2012, elle était de 3407 habitants alors que dans l'avis de la MRAe et selon une estimation de la commune, elle était de 3336 habitants en 2013 et que le site Internet de la commune indique 3453 habitants.
Une croissance de 2,2 % par an et une augmentation de 1000 à 1050 habitants dans les 15 ans est envisagée au PLU. Sur la base de quel nombre d'habitants a été estimée cette progression?

2 – Rapport de présentation

- Page 14 et 15
A la suite du diagnostic de réseau réalisé en 2013, un programme de travaux avait été établi (lutte contre les apports d'eaux pluviales, lutte contre les eaux parasites d'infiltration, fiabilisation et renforcement du réseau de transfert, lutte contre la fermentation dans les réseaux d'eaux usées, enquête sur les rejets industriels).
La plupart des actions sont indiquées **«à programmer»**: qu'en est-il exactement? Le programme est-il validé? Les travaux sont-ils engagés ou ont-ils été reportés après l'adoption du projet de révision du zonage d'assainissement?

Le plan dénommé «OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES», positionné entre la page 15 et la page 16 est-il complet, notamment dans les secteurs de la sortie du bourg, route de BAUD, de «La Chapelle», de «Demi Ville», du «Vieux Chêne»?

- Page 16
372 installations ont été comptabilisées par le SPANC en assainissement non collectif pour l'année 2015. Ce chiffre a-t-il pu être actualisé?

3 – Evaluation environnementale

- Page 31
Mêmes questions que pour les pages 14 et 15 du Rapport de Présentation: les travaux sont-ils programmés? Quel est le calendrier de réalisation?

- Page 35
Il est fait état d'études de filières d'assainissement qui constatent l'aptitude à l'infiltration des sols de LOCMARIA. De quels études s'agit-il?
Elles semblent contredire le document «ANNEXES SANITAIRES: NOTE DE PRESENTATION» (Géolit/Urba-rplu-02-145), joint au PLU de la commune de LANDEVANT et qui mentionne, à la
page 17, pour les secteurs constructibles concernés par un assainissement autonome:
. aptitude médiocre (sols superficiels et/ou argileux et/ou hydromorphes) à LOCMARIA et MANE LANN VRAZ,
. aptitude correcte (sols sains mais moyennement profonds) à KERZARD.

Peut-on expliquer cette divergence?
Les nouvelles techniques d'assainissement individuel évoquées dans le même document ont-elles été utilisées pour résoudre le problème posé et permettre un assainissement individuel sans risque?

- Page 49
Le choix de la construction d'une nouvelle station d'épuration est-il définitivement arrêté? S'agit-il d'une construction ou d'un redimensionnement comme indiqué dans différents documents? Une délibération a-t-elle été prise par la Communauté de Communes? Si oui, à quelle date? L'ouvrage sera-t-il propre à LANDEVANT ou commun à plusieurs communes? Le coût est -il estimé, à l'instar de celui des travaux d'amélioration du réseau de collecte? Comment sont financés ces divers investissements?
N'a-t-il pas été envisagé d'effectuer une même enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement et pour la station d'épuration à construire ou à redimensionner?
La valorisation des boues nécessitera de nouvelles surfaces agicoles: y a-t-il des disponibilités? Les agriculteurs du secteur sont-ils toujours intéressés?
Concernant le réseau, il est prévu des actions de réhabilitation et de remplacement. A-t-il été programmer un allongement de ce réseau pour tenir compte de l'urbanisation de nouveaux terrains dans le bourg et, donc, de la modification du périmètre d'assainissement collectif?

- Page 50
Le calendrier présenté est-il validé définitivement?

- Annexes
Les données d'autosurveillance de la station de LANDEVANT, fournies par la SAUR (ANNEXE 3 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL) sont datées de 2015: existent-elles pour 2016?
Les bulletins d'analyse de boues de la SAUR (Annexe 2 de l'ANNEXE 4 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) sont établis pour l'année 2015: des prélèvements ont-ils été effectués en 2016 et les résultats sont-ils connus?

4 – Carte de délimitation du zonage d'assainissement

Dans l'espace «ZONAGE COLLECTIF 2017», colorié en jaune, subsistent:
- dans le bourg, 4 terrains,
- à l'entrée de la zone d'activité de la Gare, 1 terrain
- au village Mané, Demi Ville,route de Nostang, côté Parc d'Activité de Mané Craping, 1 ensemble de maisons,
coloriés en blanc, «ZONAGE NON COLLECTIF»: y a-t-il une explication? Correspondent-ils tous à des espaces verts non constructibles?

Le 12 Octobre 2017

Jean-Paul LE LAN
Commissaire Enquêteur

- 6 :Mémoire en réponse d'AQTA au PV de synthèse

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

MEMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Landévant

Enquête publique du 07 septembre 2017 au 09 octobre 2017 inclus

www.auray-quiberon.fr

PREAMBULE

Par arrêté du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 17 août 2017, l'enquête publique s'est déroulée du 07 septembre 2017 au 09 octobre 2017 inclus.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse ont été réalisées dans le Ouest France et le Télégramme le mardi 22 août 2017 et le jeudi 07 septembre 2017.
L'avis d'enquête publique a été affiché dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique, aux emplacements suivants :

- Mairie de Landévant, affichage intérieur
- Siège de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- Place de la poste _ Landévant
- Place de l'Eglise _ Landévant
- Poulcanir _ Landévant
- Locmaria _ Landévant
- Route de Kervilio _ Landévant
- Coët Drian _ Landévant
- Coët Crann _ Landévant
- Kerfloc'h _ Landévant
- Séludierne _ Landévant
- Kerzard _ Landévant
- Mané Kerverh _ Landévant
- Sainte Brigitte _ Landévant
- Stade St Martin, rue du Pont neuf _ Landévant
- Place Cadoudal _ Landévant
- Rue de la Gare, entrée ZA Mané Craping _ Landévant
- Entrée ZA Mané Craping
- Stade municipal rue du parc des Sports

Monsieur Jean-Paul LE LAN, Commissaire Enquêteur, a assuré 6 permanences en mairie de Landévant :

- Le jeudi 07 septembre de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 13 septembre de 09h30 à 12h00,
- Le lundi 18 septembre de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 23 septembre de 09h30 à 12h00,
- Le mardi 03 octobre de 09h00 à 12h00,
- Le lundi 09 octobre de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Commissaire Enquêteur fait état, dans son procès-verbal en date du 12 octobre 2017 du déroulement de l'enquête publique et des réponses à fournir suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête.

I. Les observations du public

L'enquête a donné lieu à 5 observations écrites, inscrites sur le registre (PIECE JOINTE):

- celle de M. et Mme GLEMAREC Louis, le 19 Septembre 2017: propriétaires, avec leur sœur, Mme CHAMPAGNE, d'une maison avec peu de terrain, au lieu-dit «Mané Lann Vraz» en LANDEVANT, ils réclament depuis plusieurs années un raccordement au réseau d'assainissement collectif mais n'ont jamais obtenu satisfaction. Ils indiquent que leurs voisins sont dans la même situation. Ils ont réclamé une copie du dossier d'enquête publique.

- celle de Mme Anne-Marie LE BOT de PLOUZANE (Finistère), le 9 Octobre 2017: propriétaire d'une maison à «Mané Lann Vraz» en LANDEVANT, elle demande un raccordement au réseau d'assainissement collectif qui aboutit à toute proximité.

- celle d'Aurélia KERBART, le 9 Octobre 2017: habitant «Mané Lann Vraz» à LANDEVANT, dans une maison sans terrain attenant, elle sollicite également le raccordement au réseau collectif.

Suite à la demande de monsieur et madame GLEMAREC, une copie du dossier d'enquête publique a été envoyée par courrier à leur domicile.

Les dimensions et l'implantation des parcelles de monsieur et Madame Glemarec, Madame Anne-Marie LE BOT et madame Aurélia KERBART, ne permettent effectivement pas d'y installer un système d'assainissement autonome. Par conséquent nous incluons ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif. La carte du zonage d'assainissement des eaux usées est donc modifiée en conséquence.

- celle de M. et Mme LEBRUN du village de «Kersard», le 23 Septembre 2017: ils se renseignent sur l'évolution du mode d'assainissement dans leur hameau et sur une éventuelle connexion au réseau collectif.

Les villages de Kerzard Izel et Kerzard Ihuel ne présentent pas de contradiction à l'assainissement non collectif. Aussi un maintien de ces zones en assainissement non collectif a été retenu.

- celle de M. Lionel DAUBERT, le 6 Octobre 2017: il signale que les documents «LOCALISATION GEOGRAPHIQUE» (Annexe 1 de l'Annexe 4 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) datent de 2006 et «ne sont, en partie, plus d'actualité».

Un plan d'épandage a été élaboré en 2006 conformément à la réglementation en vigueur. La surface totale épandable n'ayant pas varié au-delà de 15%, la mise à jour de ce document n'est pas nécessaire. C'est pourquoi, les données de l'annexe 1 de l'annexe 4 de l'évaluation environnementale datent de 2006.

Le 23 Septembre, lors de la permanence du Commissaire Enquêteur, une autre personne du bourg (demeurant sortie Nord/Est, proche de la route d'Hennebont) a consulté le dossier et a interrogé sur la modification du réseau d'assainissement dans son quartier, du fait de la création d'un lotissement. Sachant que celui-ci est privé, il a constaté qu'aucun ouvrage public n'est prévu pour le desservir. Il n'a pas laissé son identité ni inscrit de remarque sur le registre.

La création d'un lotissement intervient dans le cadre d'un permis d'aménager qui fait l'objet d'une étude d'assainissement par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le 9 Octobre 2017, pendant la permanence du Commissaire Enquêteur, s'est présenté M. Jean-Yves GUICHARD de «Coët Crann» à LANDEVANT pour se renseigner sur l'arrivée ou non du réseau collectif à son village. Il indique qu'une étude avait été réalisée, il y a quelques années, en vue d'un assainissement collectif de son village. En lui présentant les plans, il lui a été répondu que le projet de révision du zonage d'assainissement ne le prévoit pas. Il en a pris acte et n'a pas souhaité déposer d'observation sur le registre.

La communauté de communes privilégie la réhabilitation des réseaux d'eaux usées à l'extension de ceux-ci. Au vue de l'éloignement du village « Coët Crann » du réseau d'eaux usées existant, il a été prévu de maintenir ce village en assainissement non collectif.

II. Les questions du commissaire enquêteur

1. Population de LANDEVANT

Selon l'INSEE, au recensement de 2012, elle était de 3407 habitants alors que dans l'avis de la MRAe et selon une estimation de la commune, elle était de 3336 habitants en 2013 et que le site Internet de la commune indique 3453 habitants.
Une croissance de 2,2 % par an et une augmentation de 1000 à 1050 habitants dans les 15 ans est envisagée au PLU. Sur la base de quel nombre d'habitants a été estimée cette progression?

D'après la p126 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, cette progression a été estimée sur la base du nombre d'habitant en 2009 qui s'élevait à 3130.

2. Rapport de présentation

a. Page 14 et 15

A la suite du diagnostic de réseau réalisé en 2013, un programme de travaux avait été établi (lutte contre les apports d'eaux pluviales, lutte contre les eaux parasites d'infiltration, fiabilisation et renforcement du réseau de transfert, lutte contre la fermentation dans les réseaux d'eaux usées, enquête sur les rejets industriels).

La plupart des actions sont indiquées «à programmer»: qu'en est-il exactement? Le programme est-il validé? Les travaux sont-ils engagés ou ont-ils été reportés après l'adoption du projet de révision du zonage d'assainissement?

Le programme de travaux est validé.

Pour la partie réseau d'eaux usées, il concerne les rues du Bois, Saint-Nicolas, de la Gare, Parc Lann, d'Auray et Nationale. Les travaux de réhabilitation des collecteurs et branchements seront entrepris en 2018 et 2019.

Pour les contrôles de branchements, des campagnes sont en cours sur les secteurs cités dans le paragraphe précédent.

Aussi la fiabilisation du réseau de transfert (renforcement du poste de relevage de la route de Pluvigner) et la sécurisation électrique et électromécanique, de 11 postes de relevage, feront l'objet de travaux à partir de 2020.

Le plan dénommé «OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES», positionné entre la page 15 et la page 16 est-il complet, notamment dans les secteurs de la sortie du bourg, route de BAUD, de «La Chapelle», de «Demi Ville», du «Vieux Chêne»?

Le plan est complet, il s'agit d'un plan montrant l'ossature du réseau d'eaux usées public, de ce fait n'apparaissent pas les branchements vers chaque immeuble et les réseaux privés (Vieux chênes, La Chapelle, Jardins d'Anaïs).

b. Page 16

372 installations ont été comptabilisées par le SPANC en assainissement non collectif pour l'année 2015. Ce chiffre a-t-il pu être actualisé?

Le Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement annonce 382 assainissements non collectifs sur la commune de LANDEVANT.

A la date du 17 octobre 2017, 384 assainissements non collectifs ont été recensés sur la commune de LANDEVANT.

3. Evaluation environnementale

a. Page 31

Mêmes questions que pour les pages 14 et 15 du Rapport de Présentation: les travaux sont-ils programmés? Quel est le calendrier de réalisation?

Le programme de travaux est validé.

Pour la partie réseau d'eaux usées, il concerne les rues du Bois, Saint-Nicolas, de la Gare, Parc Lann, d'Auray et Nationale. Les travaux de réhabilitation des collecteurs et branchements seront entrepris en 2018 et 2019.

Pour les contrôles de branchements, des campagnes sont en cours sur les secteurs cités dans le paragraphe précédent.

Aussi la fiabilisation du réseau de transfert (renforcement du poste de relevage de la route de Pluvigner) et la sécurisation électrique et électromécanique, de 11 postes de relevage, feront l'objet de travaux à partir de 2020.

b. Page 35

Il est fait état d'études de filières d'assainissement qui constatent l'aptitude à l'infiltration des sols de LOCMARIA. De quelles études s'agit-il?

Elles semblent contredire le document «ANNEXES SANITAIRES: NOTE DE PRESENTATION» (Géolit/Urba-rplu-02-145), joint au PLU de la commune de LANDEVANT et qui mentionne, à la page 17, pour les secteurs constructibles concernés par un assainissement autonome:

- aptitude médiocre (sols superficiels et/ou argileux et/ou hydromorphes) à LOCMARIA et MANE LANN VRAZ,
- aptitude correcte (sols sains mais moyennement profonds) à KERZARD.

Peut-on expliquer cette divergence?

Les nouvelles techniques d'assainissement individuel évoquées dans le même document ont-elles été utilisées pour résoudre le problème posé et permettre un assainissement individuel sans risque?

Les études de filières d'assainissement citées à la page 35 du rapport de présentation correspondent à des études de sol et de filière réalisées par des bureaux d'études privés et à la charge des propriétaires. Ces études détaillent l'analyse du sol à l'échelle d'une parcelle cadastrale et définissent la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée à la parcelle et à la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou d'une réhabilitation complète d'un assainissement non collectif, ces études sont obligatoires et font l'objet d'un avis de conception (contrôle obligatoire du SPANC).

Le document «ANNEXES SANITAIRES: NOTE DE PRESENTATION» (Géolit/Urba-rplu-02-145), joint au PLU de la commune de LANDEVANT contient une carte à la page 18 issue de l'étude de zonage d'assainissement communal de 1996.

Dans le cadre des dossiers de zonages d'assainissement, les cartes d'aptitudes des sols sont élaborées sur la base de sondages effectuées par le bureau d'étude en charge du dossier de zonage. Cependant, les sondages ne sont pas réalisés sur l'ensemble des parcelles.

Après analyse des études de sol et de filières réceptionnées par le SPANC depuis 2006, il s'avère que la majorité des parcelles étudiées sur Locmaria est apte à l'infiltration (aptitude bonne à très bonne). La majorité de ces études a été réalisée sur la partie Sud-Ouest et Nord-Est de Locmaria et la plupart des filières préconisées sont des tranchées d'épandage.

La divergence entre le contenu de ces études et la carte jointe au PLU pourrait être expliquée par l'emplacement des sondages réalisés. En effet, si les sondages démontrant une bonne aptitude des sols sont situés aux extrémités Sud-ouest et Nord-Est de Locmaria, les sondages de 1996 ont pu être localisés différemment. En effet, il est possible que la nature du sol diffère au sein d'un lieu-dit.

Comme indiqué à la page 16 du document «ANNEXES SANITAIRES: NOTE DE PRESENTATION» (Géolit/Urba-rplu-02-145), joint au PLU de la commune de LANDEVANT, il existe plusieurs dispositifs d'assainissements individuels.

Plus précisément, on distingue les dispositifs de traitement utilisant le sol en place (tranchées d'épandage, lit d'épandage) ou le sol reconstitué (lit filtrant vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, lit filtrant drainé à flux horizontal) des dispositifs agréés (filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres, microstations à cultures libres fixées, microstations SBR).

c. Page 49

Le choix de la construction d'une nouvelle station d'épuration est-il définitivement arrêté? S'agit-il d'une construction ou d'un redimensionnement comme indiqué dans différents documents? Une délibération a-t-elle été prise par la Communauté de Communes? Si oui, à quelle date? L'ouvrage sera-t-il propre à LANDEVANT ou commun à plusieurs communes? Le coût est-il estimé, à l'instar de celui des travaux d'amélioration du réseau de collecte? Comment sont financés ces divers investissements?

Une réhabilitation et une extension de la station d'épuration de Landévant sont effectivement envisagées.
Aussi, il n'est pas prévu de construire une nouvelle station sur un nouveau site. Cette extension permettra également de traiter les effluents de la commune de Landaul.
Au vu de l'avancement du projet qui est à ce jour seulement en phase « étude de faisabilité », la prise d'une délibération semble prématurée.
Le coût estimé par le bureau d'étude SAFEGE est de 4 720 000€. Ce montant pourra être en partie

financé par les acteurs suivants :

- *La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,*
- *L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.*

N'a-t-il pas été envisagé d'effectuer une même enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement et pour la station d'épuration à construire ou à redimensionner?

Le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Landévant n'est à ce jour qu'au stade « étude de faisabilité». La réalisation de l'enquête publique relative à ce projet se fera une fois les études projets validées et arrêtées.

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'ouvrage de collecte étant prévus sur la commune, un zonage d'assainissement des eaux usées arrêté est nécessaire afin de bénéficier des subventions alloués par les organismes tels que l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan.

Mener une enquête publique commune aux deux projets était par conséquent inenvisageable.

La valorisation des boues nécessitera de nouvelles surfaces agricoles: y a-t-il des disponibilités? Les agriculteurs du secteur sont-ils toujours intéressés?

L'augmentation de la capacité de traitement engendrera effectivement un accroissement de la production de boues.

Il existe cependant d'autres alternatives à l'épandage agricoles des boues telles que :

- *le compostage,*
- *la valorisation énergétique,*
- *la réhabilitation des sites dégradés,*
- *etc.*

Une étude technico-économique des différents scénarios envisageables sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de rejet de la future station d'épuration.

d. Page 50

Le calendrier présenté est-il validé définitivement?

Les périodes précisées page 50 de ce rapport ne sont pas définitives.

e. Annexes

Les données d'auto surveillance de la station de LANDEVANT, fournies par la SAUR (ANNEXE 3 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL) sont datées de 2015: Existent-elles pour 2016?

En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a mis en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.
Ainsi la station d'épuration de Landévant fait l'objet d'un suivi journalier des flux entrants et sortants, des rendements épuratoires par paramètres et de la qualité du rejet selon les normes définies en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et des usages de l'eau à proximité du point de rejet.

Le rapport de présentation a été rédigé en août 2016, les données d'auto-surveillance de 2016 n'étaient alors pas disponibles.

L'évaluation environnementale a été rédigée en 2017, aussi les données d'auto-surveillance de 2016 étaient connues. Cependant, l'évaluation environnementale portant sur un rapport de zonage élaboré en 2016, le bureau d'études a posé son argumentaire sur les données de d'auto-surveillance de 2015, pour maintenir une cohérence entre les deux documents.

Les bulletins d'analyse de boues de la SAUR (Annexe 2 de l'ANNEXE 4 de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) sont établis pour l'année 2015: des prélèvements ont-ils été effectués en 2016 et les résultats sont-ils connus?

Les analyses de boues font partie intégrante de l'auto-surveillance réglementaire à mettre en place sur les stations de traitement des eaux usées.

Le rapport de présentation a été rédigé en août 2016, les données d'auto-surveillance de 2016 n'étaient alors pas disponibles.
L'évaluation environnementale a été rédigée en 2017, aussi les données d'auto-surveillance de 2016 étaient connues. Cependant, l'évaluation environnementale portant sur un rapport de zonage élaboré en 2016, le bureau d'études a posé son argumentaire sur les données de d'auto-surveillance de 2015, pour maintenir une cohérence entre les deux documents.

Fait à AURAY, le 20 Octobre 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

Autres annexes (documents séparés):
- le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de LANDEVANT du 7 Septembre au 9 Octobre 2017 (conforme au contenu décrit en pages 6 à 12),
- le registre d'enquête de 32 pages comportant les observations du public.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVANT

I - PRÉAMBULE

L'enquête publique porte, comme indiqué dans le rapport qui précède, sur la révision du zonage s'assainissement des eaux usées de la commune de LANDEVANT, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 Juin 2015 et à la décision d'ouvrir à l'urbanisation une superficie de 30ha11 dont 18ha46 à court terme.

Elle est organisée par la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA), autorité compétente, qui inclut la commune de LANDEVANT.

Le projet de nouveau zonage des eaux usées tient compte des nouvelles possibilités d'urbanisation définies par le PLU. Il concerne l'ensemble du territoire de la commune et conserve le principe qui prévaut actuellement: la desserte de la partie la plus agglomérée du bourg par le réseau d'assainissement collectif (couleur jaune sur le plan ci-après) et des autres parties du territoire par l'assainissement individuel. Le projet élargit la zone de l'assainissement collectif seulement aux secteurs d'urbanisation future de l'agglomération prévu par le PLU.

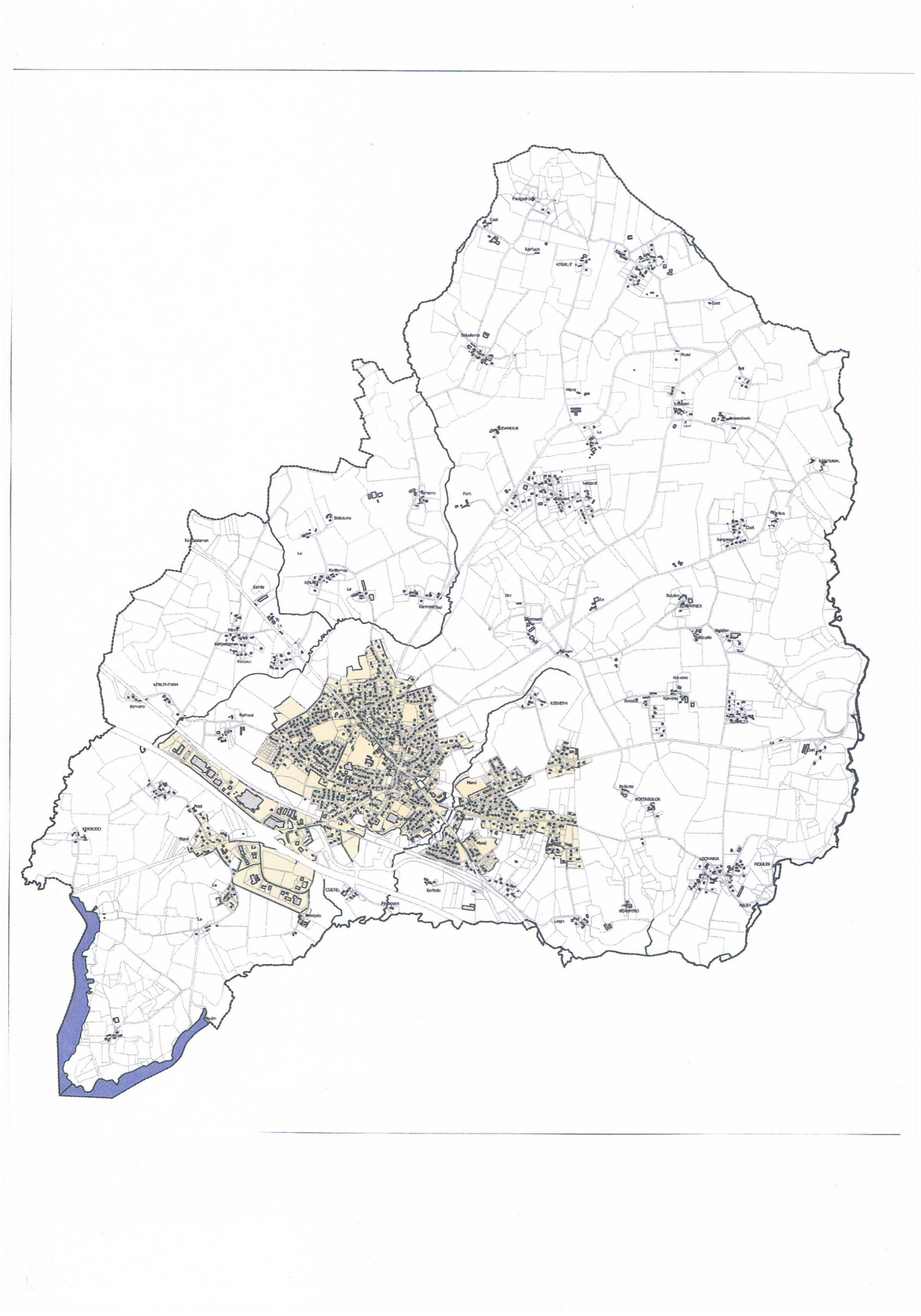

Il a amené la collectivité à réfléchir au système d'assainissement de LANDEVANT dans son ensemble et à prendre la décision d'engager plusieurs actions telles que:
- l'amélioration de la collecte des eaux usées par des travaux sur le réseau;
- l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration mieux dimensionnée et plus performante.

II - COMMENTAIRES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sur le territoire de LANDEVANT pendant 33 jours, du 7 Septembre au 9 Octobre 2017 inclus.

Elle a été très bien organisée par AQTA. La réunion préparatoire, bien que brève, a permis de préciser le projet de la collectivité et d'exposer les modalités de l'enquête.

Les locaux utilisés (salle des conseils à la Mairie) pour la réception du public ont offert suffisamment de place pour consulter le dossier et les plans qui lui sont associés. Ils sont d'accès facile y compris pour les personnes à mobilité réduite.
Ils m'ont aussi permis de travailler et de recueillir toutes informations utiles sur le projet et son contexte pendant les permanences, en l'absence de public.

Mme Sylvia NOBLANC du Service Traitement des Eaux Usées et Métrologie à AQTA, M. le Maire et ses services, en particulier Mme Michèle LE PRIOL, Secrétaire Générale, ont toujours été attentifs à mes demandes de renseignements et ont fait diligence pour y répondre .

La publicité de l'enquête a été non seulement conforme à la réglementation en vigueur mais largement diffusée (20 panneaux d'affichage dispersés sur le territoire de la commune). Il est à remarquer qu'elle a été amplement complétée et relayée par les sites internet, d'accès aisé, les panneaux lumineux d'information installés dans le bourg, visibles par un grand nombre d'habitants et les articles dans les pages locales de la presse.

Le dossier, très complet, est de lecture aisée et bien adapté au grand public. Les documents, bien structurés, sont facile à consulter et les plans sont explicites, notamment ceux décrivant l'urbanisation future et le réseau des eaux usées.

Même si la décision n'a pas encore été prise, le doute qui subsistait sur la station d'épuration entre construction, redimensionnement ou restructuration et, aussi, sur un ouvrage commun ou non à plusieurs communes a été atténué par le Mémoire en Réponse au Procès Verbal de Synthèse : il est envisagé, non pas une construction mais plus «une réhabilitation et une extension de la station» afin de traiter les effluents des communes de LANDEVANT et de LANDAUL. L'étude de faisabilité est en cours et aucune délibération n'a encore pu être adoptée.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe peut également laisser des incertitudes sur le calendrier des travaux envisagés et sur l'adaptation des sols de «Locmaria».
A la suite du PV de Synthèse, AQTA apporte quelques éléments de réponse et précise ainsi que le calendrier devra être revu, non pas pour les travaux sur le réseau mais pour tenir compte de l'évolution du projet d'aménagement de la station d'épuration.
Quant à l'adaptation à l'infiltration des sols de «Locmaria», ce hameau étant exclu du zonage d'assainissement collectif, elle pourrait être différente d'un secteur à l'autre du village, la nature des sols n'étant pas homogène. Il convient d'être très attentif aux demandes de constructions d'habitations dans ce lieu-dit et aux dispositifs d'assainissement individuel préconisés. Plus encore, compte tenu des incertitudes soulevées, devrait être envisagée une étude plus précise des sols de ce village, situé à proximité du ruisseau de Kergroëz qui devient le ruisseau de Demi-Ville en amont du bourg, dans lequel se rejette la station d'épuration. D'autres solutions d'assainissement pourraient également être examinées, notamment dans le cadre du projet de la nouvelle station qui pourrait accueillir les eaux usées de LANDAUL.
Les plans de localisation des épandages de boues issues de la station d'épuration datent de 2006 mais, pour AQTA, les données de cette année n'ont pas beaucoup variée et peuvent, de ce fait, être utilisées dans l'étude.

Il est à noter que 5 personnes sont venues consulter le dossier papier mis à la disposition du public et ont formulé des observations et des demandes, par écrit, sur le registre. D'autres se sont présentées en Mairie et se sont exprimées par oral, ne voulant pas écrire leurs commentaires sur le registre, malgré mon invitation à le faire. Plusieurs se sont renseignées, de manière informelle, auprès du Maire mais sans formuler d'observation. Aucun courrier n'a été reçue ni en Mairie ni à AQTA. Aucune observation n'a été enregistrée sur le site internet. D'une manière générale, il n'y a pas eu d'opposition déclarée au projet mais une volonté de le faire évoluée afin d'intégrer un secteur supplémentaire, celui de «Mané Lann Vraz», dans le zonage d'assainissement collectif.
Cette réclamation a été entendue et prise en compte et, dans sa réponse au PV de Synthèse, AQTA fait part de sa décision d'étendre le périmètre d'assainissement collectif des eaux usées aux propriétés GLEMAREC, LE BOT et KERBART.

Les autres questions posées dans le PV de Synthèse ont toutes été examinées par AQTA qui a apporté des réponses satisfaisantes, confirmant, notamment, que la Communauté de Communes privilégie la réhabilitation du réseau d'eaux usées à son extension et que les travaux programmés sur celui-ci sont bien validés.

III - APPRECIATION D'ENSEMBLE SUR LE PROJET

III . 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LANDEVANT concerne une commune dynamique sur le plan économique (2 zones d'activités, une trentaine d'entreprises) et sur le plan démographique (augmentation régulière de la population). Son positionnement sur l'axe routier à voies rapides RN 165, à quasi égale distance entre VANNES et LORIENT n'est certainement pas étranger à cette situation.
Un accroissement de l'ordre de 1000 à 1050 habitants est encore attendue à l'échéance de 2030, amenant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles superficies dans le cadre du PLU adopté en 2015.
Cette augmentation pourrait d'ailleurs être plus importante si l'on applique le taux de 2,2% par an, retenu dans le PLU, à la population recensée par l'INSEE en 2012 et non pas à celle estimée en 2009.
Le projet se caractérise donc aussi par le besoin d'une bonne synchronisation entre cette urbanisation prévue et l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées.
Il comporte des enjeux en termes environnemental et économique.

III . 2 - IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Considérations initiales

Le projet soumis à enquête comporte des enjeux importants sur le plan environnemental.
Ils consistent essentiellement en la préservation de la qualité des milieux sensibles que sont les ruisseaux côtiers qui traversent la commune et qui débouchent dans la Ria d'ETEL. Il s'agit de prévenir les rejets direct d'eaux usées qu'ils proviennent du système d'assainissement collectif qui accueille aussi les rejets industriels ou des installations individuelles.
Une seule enquête pour le zonage et la station eut été, me semble-t-il, plus cohérent sur le plan environnemental: ils forment un seul projet qui relève d'une même logique. Cependant, il peut être admis que les projets soient dissociés, celui de la révision du zonage d'assainissemant étant plus abouti et étant encore dans les délais pour bénéficier de subventions, primordiales au regard des coûts importants à financer pour les travaux sur le réseau.

2. <u>Qualité de l'eau</u>

Le projet, par les travaux qui l'accompagnent, se traduira par une réduction des conséquences des rejets d'eaux usées dans les ruisseaux comme celui de Demi Lune.

Il prévoit également des ouvrages permettant de faire face à l'écoulement de substances polluantes supplémentaires dans le réseau du fait, d'une part, d'une imperméabilisation accrue de surfaces, due à la poursuite de l'urbanisation et, d'autre part, du développement de l'activité industrielle.

Une amélioration de la qualité de l'eau en amont de la Ria d'ETEL et donc du milieu récepteur, hébergeant les parcs à huître, est donc attendue. Il s'agit là d'un enjeu essentiel, sachant et la MRAe le rappelle, que la qualité microbiologique de l'eau dans la Ria d'ETEL est classée comme moyenne, selon les données 2013-2015 de l'IFREMER.

3. <u>Milieu naturel</u>

La commune de LANDEVANT est concernée par:

- dans la partie Sud de son territoire, un site NATURA 2000, celui de la Ria d'ETEL, considéré comme site exceptionnel par la diversité des habitats d'intérêt communautaire et par une occupation ostréicole très développée.
- dans sa partie Sud/Ouest, la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type 2, portant sur l'estuaire de la rivière d'ETEL.

Les inventaires ont mis en évidence des potentialités biologiques importantes et la présence d'une faune et d'une flore à préserver.

Les nuisances et les impacts sur cette faune et cette flore pourraient être perceptibles pendant les travaux de la station. Cependant, les mesures prises permettront de faire face à une dégradation momentanée.

La commune, conformément à la Loi sur l'Eau de 1992, a également réalisé un inventaire des zones humides (397ha,soit 18% de sa surface) sur tout son territoire pour une protection règlementaire dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et des futures recommandations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'ETEL.

4. <u>Environnement humain (Santé, Cadre de vie)</u>

Le projet de révision du zonage dans sa partie collective concerne tous les habitants du bourg.

Ces derniers seront amenés à subir des désagréments pendant la période des travaux mais l'amélioration des écoulements amènera une réduction des nuisances olfactives et de fonctionnement.

5. <u>Risques technologiques et naturels</u>

La commune n'est pas située dans une zone à risque technologique de type SEVESO et n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Narurels (PPRN).

Le risque de submersion marine n'impacte pas de zones d'habitats: les conséquences en sont donc limitées.

Elle n'est pas inscrite à l'Atlas des zones inondables mais un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques concernent 3 secteurs: le Nord du bourg (autour du château de Lannouarn), le Sud-Est du bourg (entre Mané Lann Vraz et la RN 165) et le Sud de la commune (toute la frange littorale) . Cela veut dire que la nappe affleure et pourrait provoquer des inondations de sous-sols, par exemple, ou poser des problèmes pour la réalisation d'assainissement individuelle.

Le secteur de «Mané Lann Vraz» fait justement l'objet de réclamations sur le Registre de l'enquête publique.

III . 3 - IMPACT ÉCONOMIQUE DU PROJET

Pour la Collectivité, les incidences économiques des aménagements envisagés du fait de la révision du zonage d'assainissement projeté sont de plusieurs ordres.

Le projet et les travaux qui y sont associés, même s'ils sont en partie subventionnés, génèrent des coûts importants pour la Collectivité, notamment pour le réaménagement de la nouvelle station (selon le bureau d'étude SAFEGE, le montant de l'investissement pourrait être de l'ordre de 4 720 000 €), l'amélioration de la collecte (440 000 €) et la sécurisation des postes de relevages (150 000 €).
Il entraîne un besoin de nouvelles surfaces agricoles pour l'utilisation des boues, à moins d'envisager une destination différente.
Malgré ces inconvénients, outre la création d'emplois pendant les travaux, l'arrivée possible de nouvelles activités et de nouvelles populations contribuera à une revalorisation et à une nouvelle dynamisation de la zone, en accentuant son attractivité et donc son développement.
La réalisation des travaux favorisera une diminution de la consommation d'électricité du fait de l'utilisation de nouvelles technologies et d'un meilleur fonctionnement des installations.
D'une zone d'assainissement des eaux usées bien adaptée avec l'aménagement de la station d'épuration et l'amélioration du réseau, découlera un bon état de l'environnement et de la qualité des eaux et, de ce fait, la pérennité, voire le développement, de l'activité conchylicole, de la pêche en rivière et de l'économie touristique. Les incidences sur l'agriculture devraient également être perceptibles à travers une communication adaptée sur la valorisation du territoire et la qualité des productions.
De même, en limitant l'extension de la zone d'assainissement à des secteurs déjà urbanisés ou proches de l'agglomération, le projet favorise une consommation limitée de surfaces agricoles et est, de ce fait, bénéfique à l'agriculture.
Le réaménagement d'un nouvel ouvrage sur le site d'une station déjà existante amène également, , d'une part, à réduire les coûts de construction, d'autre part, à épargner des espaces naturels et agricoles et, en plus, à limiter les risques liés à l'enfrichement d'un site susceptible d'être délaissé, provoquant des nuisances pour la population et des coûts supplémentaires pour la collectivité.

IV - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS ENCADRANTS

IV . 1 - DOCUMENTS D'URBANISME

1 . Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Le projet de révision du zonage d'assainissement se situe dans un secteur intégré au SCoT du Pays d'AURAY dont l'un des objectifs majeurs est la valorisation de l'environnement et une réhabilitation durable des ressources en eau.
Celles-ci passent par un assainissement collectif adapté aux besoins à venir, un assainissement non collectif amélioré et une limitation des pollutions diffuses. Dans ce cadre, le Scot demande de développer les réseaux existants et aussi de favoriser le remplacement des installations de traitement obsolètes ou insuffisamment dimensionnées.
Il prévoit également une gestion économe de l'espace en priorisant «l'intensification au sein des enveloppes urbaines» ainsi que le renforcement du capital paysager en s'appuyant sur les trames écologiques.

2 . Plan local d'urbanisme (PLU)

Le zonage d'assainissement soumis à enquête se veut en cohérence avec le PLU et correspond aux objectifs fixés en matière d'urbanisation, c'est-à-dire l'extension prioritaire du bourg qui se verra attribuer la majorité des futures habitations, une légère extension du village de «Locmaria» tout en conservant ses possibilités de densification et une densification de l'existant dans les hameaux de «Kersard», «Mané Lann Vraz» et «Mané Kerverh» (Plan PADD ci-après).

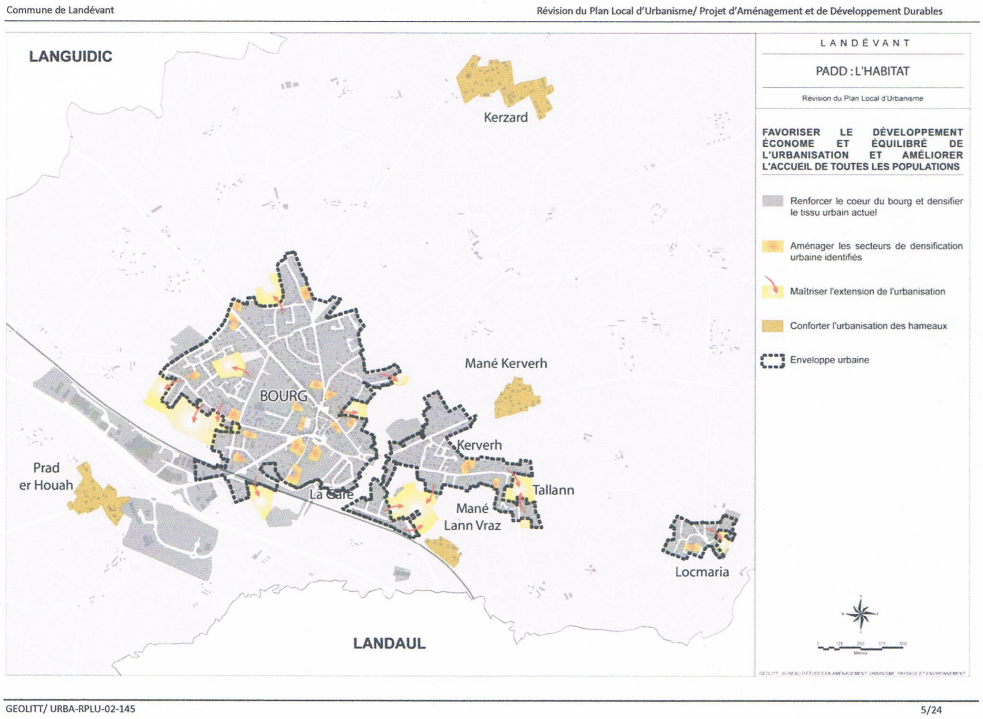

Dans son PLU, la commune de LANDEVANT manifeste sa volonté, entr'autres objectifs, d'améliorer les conditions d'assainissement et de préserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes (vallées et cours d'eau) et des zones humides.

3 . Schéma régional climat énergie (SRCE)

Dans le cadre du PLU et afin de contribuer à la lutte contre la perte de biodiversité, la commune a identifié une trame verte (vallées, zones boisées et bocage), une trame

bleue(cours d'eau, plans d'eau et zones humides) ainsi que des corridors biologiques pour assurer des continuités entre les différents secteurs. Au sein des trames verte et bleue, a été intégrée une coulée verte urbaine autour du ruisseau de Talvern, comme faisant partie du réseau de mobilité douce et comme espace de loisir naturel.

IV . 2 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Après un rappel règlementaire, précisant que le SDAGE 2016-2021 est l'outil principal de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'union Européenne et qu'il est établi en application du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage présente les dispositions qu'il entend retenir en matière d'assainissement :

- la réduction de la pollution organique et bactériologique;
- la maîtrise et la réduction des pollutions dues aux substances dangereuses;
- la protection de la santé en garantissant la qualité de la ressource en eau;
- la préservation du littoral.

Il souligne également l'un des grands principes de la DCE: une gestion par bassin versant.

IV . 3 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Il est indiqué que le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ETEL est en cours d'élaboration.
AQTA confirme bien que le SAGE concerne le bassin versant de la Ria d'ETEL, fait un état des masses d'eaux concernées dont le ruissean de Demi Ville, recensé par l'Agence de l'Eau et indique les zones de surveillance, LANDEVANT étant intégrée dans celle de la rivière d'ETEL.
Le Syndicat Mixte de la Ria d'ETEL (SMRE), stucture fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, agit déjà, depuis 10 ans, époque de sa création, pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels par différentes actions de sensibilisation comme, pa exemple, en matière d'assainissement. Son but est de «renforcer l'équilibre et l'unité du bassin versant» (Journal «Echo Ria n°16 – Lettre du bassin versant de la Ria d'Etel».

V - <u>AVIS MOTIVE</u>

Pour formuler mon avis, je me suis appuyé sur:
- le dossier soumis au public, dont l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse d'AQTA;
- les éléments fournis par AQTA à l'occasion de la réunion de présentation;
- le mémoire en réponse de la collectivité au procès-verbal de synthèse;
- le rapport précédemment établi;
- les éléments exposés ci-dessus.

Bien que réduite, la participation du public a été correcte, comparativement à celle, quasi nulle, constatée pour plusieurs enquêtes du même type. Il est vrai que la communication avant et pendant l'enquête publique a été des plus satisfaisante et le fait que deux panneaux d'affichage soient tombés n' a pas pu avoir de conséquence sur l'information du public.
L'organisation de l'enquête a, par ailleurs, été irréprochable et j'ai eu toute latitude pour travailler à ma convenance et dans de bonnes conditions.

La révision d'un zonage d'assainissement représente, cependant, toujours un défi difficile à relever car les conditions de mise en place évoluent par rapport à celles qui avaient présidé à son installation (1996 pour LANDEVANT):

- les exigences environnementales sont désormais incontournables;
- les systèmes de traitement des eaux usées sont plus performants;
- l'urbanisation et les activités industrielles et artisanales se développent et se diversifient et les contraintes qui y sont liées ont fortement augmenté;
- les modes de vie et les exigences des habitants ont évolué;
- les risques technologiques et naturels sont mieux analysés et connus;
- le coût des aménagements est plus important et nécessite des études plus précises sur les financements et les incidences prévisibles des projets.

Ce nouveau contexte figure bien au centre des préoccupations de la collectivité compétente qui l'a pris en compte dans son projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LANDEVANT.

Sur le plan environnemental, comme demandé par la MRAe, AQTA a fait réaliser une évaluation apportant toutes précisions sur:

- les contraintes environnementales existantes.
- l'état initial de l'assainissement collectif, constatant l'état correct de la station d'épuration avec de bonnes performances épuratoires et une charge hydraulique et organique en général inférieure à sa capacité nominale mais aussi des intrusions importantes d'eaux parasites dans le réseau. L'évaluation conclut également à la nécessité de restructurer la station, même en cas de maintien du schéma actuel de la collecte.
- la situation de l'assainissement non collectif qui sera pratiqué pour toutes les habitations situées en dehors du bourg, avec un contôle par le SPANC.
- les effets, positifs et négatifs, des mesures susceptibles d'être préconisées et le choix de celles qui apparaîssent les plus opportunes.

A la suite de l'avis rendu par la MRAe sur cette évaluation, AQTA, dans son Mémoire en Réponse, a justifié le maintien de l'assainissement non collectif à «Locmaria» du fait de l'aptitude des sols à l'infiltration et du coût très élevé d'un raccordement au réseau collectif, confirmé avoir pris en compte les possibilités de réduction des entrées d'eaux parasites dans le réseau en prévoyant des travaux de réhabilitation du réseau de collecte et fourni les explications sur la nécessité de conserver les capacités de traitement de la station. Une réponse a également été donnée sur les indicateurs de suivi et sur la fourniture d'un échéancier pour la réalisation des travaux.
Concernant le dimensionnement de la station, il apparaît, au regard des réponses apportées par AQTA aux questions que j'ai posées dans le Procès Verbal de Synthèse, qu'une étude est en cours pour vérifier très précisément la faisabilité d'un ouvrage pouvant accueillir les eaux usées de LANDEVANT et de LANDAUL.
Il est vrai qu'un échéancier plus exact ne peut être fourni tout pendant que le projet de restructuration de la nouvelle station n'est pas concrétisé et que l'enquête publique préalable n'est pas prévue.
Il aurait cependant été plus cohérent, pour la compréhension du dossier que l'enquête publique ait été conduite à la fois sur la station et sur la révision du réseau d'assainissement mais AQTA donne les raisons qui l'ont amenée à dissocier les deux dossiers.

La qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur est garantie, dans un premier temps (2018-2019), par des travaux de réhabilitation et de remplacement de réseau, le contrôle des branchements chez les particuliers et la sécurisation des postes de relevage et des bassins tempons et, dans un second temps, par la restructuration de la station d'épuration. Une enquête sur les rejets industriels (Entreprise DELIFRANCE) doit également être réalisée afin de déterminer les actions à entreprendre
L'environnement humain sera amélioré et le milieu naturel, écosystème, faune et flore, sera ainsi préservé.

A mon avis, il apparaît urgent d'engager, au plus vite, les travaux sur le réseau existant et l'étude sur les rejets industriels, sans attendre l'urbanisation à venir.

Des mesures seront prises par le maître d'ouvrage afin de réduire les impacts négatifs pour la population qui se produiront pendant les travaux .

Concernant l'assainissement individuel, comme indiqué ci-dessus dans les commentaires sur l'enquête et malgré les indications fournies par AQTA, le village de «Locmaria» devra faire l'objet d'une attention particulière en raison, d'une part, de l'hétérogénéité des sols, certains étant moins aptes que d'autres à l'infiltration et, d'autre part, du nombre des installations nécessitant des travaux de réhabilitation.

Les risques technologiques et naturels ne menacent pas la zone. Cependant, il convient d'être attentif au risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans plusieurs secteurs de la commune, comme au Sud-Est du bourg, entre «Mané Lann Vraz» et la RN 165. Ce phénomène peut, en effet, poser des difficultés pour la réalisation d' assainissements individuels.
Les demandes de raccordement au réseau collectif, inscrites sur le Registre d'Enquête Publique, proviennent précisément d'habitants de «Mané Lann Vraz» qui font remarquer que, de surcroît, ce secteur jouxte une zone d'habitats bénéficiant de l'assainissement collectif et que le peu de terrain dont ils disposent avec leur maison ne permet pas un assainissement individuel efficace.
Elles ont été prises en considération par AQTA qui intègre, en définitive, leurs propriétés dans le périmètre d'assainissement collectif. Une réserve sera cependant émise afin que toute garantie soit donnée sur ce point. Une recommandation sera également faite pour une extension du zonage collectif aux autres maisons voisines et pour une prise en compte du risque d'inondation à cet endroit et d'un doute sur l'aptitude des sols à l'infiltration (Plan ci-après).

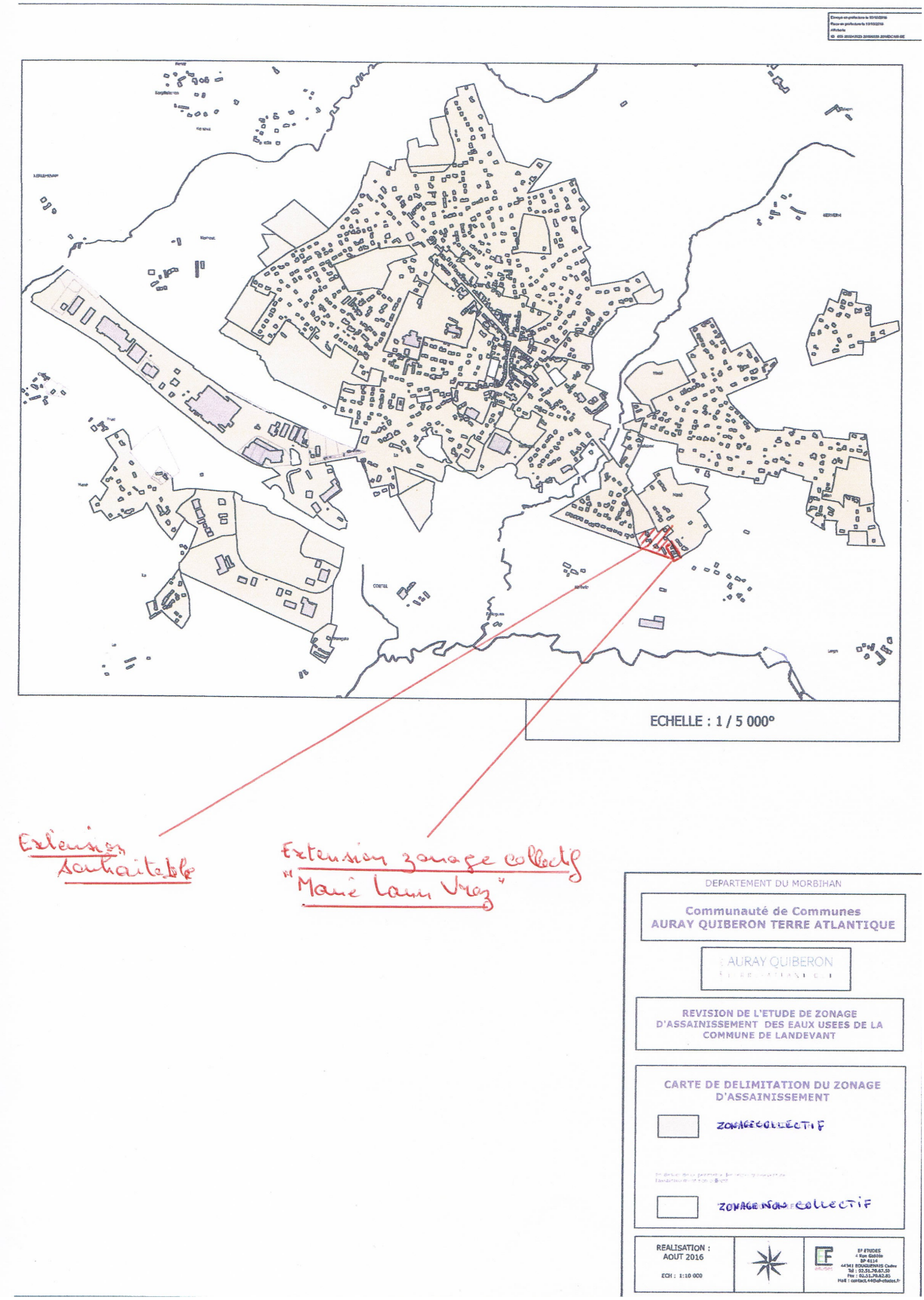

Les incidences du projet et des investissements qui l'accompagnent sont, en termes économiques, loin d'être négligeables :

- sa réalisation permettra de contribuer au maintien et au développement d'activités importantes telles, notamment, la conchyliculture, l'agriculture et le tourisme, également pourvoyeurs d'emplois.

- les entreprises sollicitées pour les travaux envisagés bénéficieront d'un surcroît d'activités. L'incidence en terme d'emplois sera de ce fait favorable.
- en dépit des coûts significatifs à supporter, malgré les subventions prévisibles, pour assurer, notamment, l'amélioration du réseau et l'aménagement de la station d'épuration, la collectivité devrait tirer avantage de sa participation à la réalisation du projet. Sa contribution permettra de répondre aux objectifs d'urbanisation du PLU et aux attentes des habitants. Elle bénéficiera, par ailleurs, d'une revalorisation du secteur et donc de la commune de LANDEVANT qui accentuera son attractivité et pourra poursuivre son développement. Cette situation ne pourra qu'être favorable au commerce local, à l'arrivée de nouvelles entreprises dans les zones d'activités et à l'emploi sur le territoire

La compatibilité des documents encadrants (SCoT, PLU, SRCE, SDAGE et SAGE) est établie. Leurs grandes orientations en matière de valorisation de l'environnement, de réhabilitation durable de la ressource en eau, d'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif, de priorité, en matière d'urbanisation, à l'extension du bourg, de mise en place de trames verte et bleue, de préservation des zones humides, de réduction de la pollution organique et bactériologique sont respectées.

L'ensemble de ces éléments m'amène à émettre un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LANDEVANT, assorti cependant d'**une réserve** et de **trois recommandations**:

1 – **La réserve** porte sur l'inclusion effective des propriétés GLEMAREC, LE BOT et KERBART dans la zone d'assainissement collectif: une délibération devra être prise, au plus vite, dans ce sens, par le Conseil Communautaire d'AQTA afin de donner à ces particuliers la possibilité de se connecter, rapidement, au réseau de collecte des eaux usées et de disposer ainsi d'installations aux normes.

2 – **Les recommandations** sont les suivantes:

- L'extension du zonage d'assainissement collectif aux autres habitations de «Mané Lann Vraz» devrait être étudiée dans la mesure où elles sont très proches du périmètre retenu et peuvent être soumises à des risques d'inondation par remontée de nappes phréatiques. De plus, l'Annexe Sanitaire du PLU indique une «aptitude médiocre» des sols de ce lieu-dit.
- La réalisation d'une analyse complète des sols de «Locmaria» et aussi de «Mané Lann Vraz», afin de pouvoir vérifier l'opportunité d'adopter d'autres solutions d'assainissement que celle pratiquée actuellement. La perspective d'une station réhabilitée et agrandie, pouvant accueillir les eaux usées de LANDAUL, devrait également inciter à réexaminer l'intérêt d'un raccordement au réseau collectif.
- La mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, contrôlées non conformes, devrait être exigée dans les délais les plus rapides et à des échéances rapprochées.

Fait à LARMOR PLAGE
le 4 Novembre 2017

Jean-Paul LE LAN
Commissaire Enquêteur